



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

---

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2006-28 du 13/04/2006

---

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

# SOMMAIRE

ANPE.....	4
DDA MARSEILLE CENTRE.....	4
DDA MARSEILLE CENTRE.....	4
Décision n° 200659-23 du 28/02/2006 Modification N°2 de la décision 18/2006 concernant les Ale.....	4
Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille .....	14
Direction Générale AP-HM.....	14
Direction Générale AP-HM.....	14
Décision n° 2006100-1 du 10/04/2006 Délégation de signature - modification.....	14
DDASS.....	17
Santé Publique et Environnement.....	17
Reglementation sanitaire.....	17
Arrêté n° 200692-1 du 02/04/2006 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 509 dans la commune de MEYREUIL (13590).....	17
Arrêté n° 200696-8 du 06/04/2006 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence N° 708 dans la commune de MARSEILLE (13013).....	19
Arrêté n° 2006101-10 du 11/04/2006 portant octroi de la licence N° 1032 pour la création d'une officine de pharmacie dans la commune d'AURIOL (13390).....	21
Arrêté n° 2006101-11 du 11/04/2006 portant rejet d'une demande de création d'officine de pharmacie dans la commune d'ALLAUCH (13190).....	23
DDJS 13.....	25
Service de la Reglementation, de la Formation et des Metiers.....	25
Reglementation.....	25
Arrêté n° 2006103-1 du 13/04/2006 portant agrément de groupements sportifs.....	25
DDTEFP13.....	27
MVDL.....	27
Mission Ville et Développement Local (MVDL).....	27
Arrêté n° 2006102-1 du 12/04/2006 Arrêté d'Agrément Simple de Services à la Personne au bénéfice de l'entreprise individuelle FAIDP-BLANC Jean- Claude sise 22 rue Portagnel 13200 Arles.....	27
DRASS PACA.....	30
Protection Sociale.....	30
Secrétariat.....	30
Arrêté n° 2006100-2 du 10/04/2006 modifiant l'arrêté n° 2001-407 du 9 novembre 2001 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Société de Secours Minière du Midi à Gardanne.....	30
Préfecture de police.....	32
SGAP.....	32
Bureau de l'exécution financière.....	32
Arrêté n° 2006100-9 du 10/04/2006 ARRETE PORTANT AUGMENTATION DU PLAFOND DE L'AVANCE DE LA REGIE DE LA C. R. S. n° 6 à St LAURENT DU VAR.....	32
Préfecture des Bouches-du-Rhône.....	35
SPREF AIX.....	35
Affaires décentralisées.....	35
Arrêté n° 200686-26 du 27/03/2006 arrt_disso_sivu_secu_civile_lambesc.....	35
DCLCV.....	37
Controle Budgetaire.....	37
Arrêté n° 2006100-6 du 10/04/2006 MODIFIANT L'ARRETE DU 22 DECEMBRE 2003 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT EUROMEDITERRANEE.....	37
Arrêté n° 2006101-1 du 11/04/2006 portant modification des statuts de la communauté de communes "Rhône-Alpilles-Durance".....	40
DRLP.....	42
Direction.....	42
Arrêté n° 2006103-4 du 13/04/2006 PORTANT DESIGNATION DES AGENTS HABILITES A ETABLIR LES PROCES-VERBAUX D'ASSIMILATION DES CANDIDATS A L'ACQUISITION DE LA NATIONALITE FRANCAISE.....	42
Secretariat General.....	44
Documentation.....	44
Arrêté n° 200693-4 du 03/04/2006 du Tribunal Administratif de Marseille portant délégation de signature.....	44
DAG.....	45
Elections et Affaires générales.....	45
Arrêté n° 200696-6 du 06/04/2006 composition de surveillance du Centre de Détention de Salon de Provence.....	45
DACI.....	48
Emploi, insertion et réglementation économique.....	48

Arrêté n° 200681-2 du 22/03/2006 Portant autorisation de vente au déballage Sudeco Aix en Provence.....	48
Arrêté n° 200682-6 du 23/03/2006 Portant autorisation de vente au déballage Sudeco Istres.....	50
Arrêté n° 200682-9 du 23/03/2006 Portant autorisation de vente au déballage des Exploitants du Centre Commercial Avant Cap.....	52
Arrêté n° 200682-7 du 23/03/2006 Portant autorisation de vente au déballage Sudeco Arles.....	54
Arrêté n° 200682-8 du 23/03/2006 Portant autorisation de vente au déballage à Monsieur sicard.....	55
Arrêté n° 200682-10 du 23/03/2006 Portant autorisation de vente au déballage au Casino Destrousse.....	57
Arrêté n° 200682-11 du 23/03/2006 Portant autorisation de vente au déballage au Comité des F <sup>^</sup> tes de Bel Air	59
Arrêté n° 200690-3 du 31/03/2006 Portant autorisation de vente au déballage à Sudeco.....	60
Arrêté n° 200690-4 du 31/03/2006 Portant autorisation de vente au déballage à l' association femmes actives...	62
Arrêté n° 200690-5 du 31/03/2006 Portant autorisation de vente au déballage à l'association des commerçants indépendant grand Vitrolles.....	64
Arrêté n° 200690-6 du 31/03/2006 Portant autorisation de vente au déballage Sudeco Saint Victoret.....	66
Arrêté n° 200690-7 du 31/03/2006 Portant autorisation de vente au déballage à Geant Istres.....	68
Arrêté n° 200690-8 du 31/03/2006 Portant autorisation de vente au déballage au Comité des Fêtes de Mouries.	69
Arrêté n° 200690-9 du 31/03/2006 Portant autorisation de vente au déballage au comité des Fêtes de Belcodene	70
.....	
Arrêté n° 200690-14 du 31/03/2006 Portant autorisation de vente au déballage à l'association Solidarité Sans Frontière.....	72
Arrêté n° 200690-13 du 31/03/2006 Portant autorisation de vente au déballage à l'Office de Tourisme Fos sur Mer.....	74
Arrêté n° 200690-10 du 31/03/2006 Portant autorisation de vente au déballage à la Société Mall'Evnts.....	76
Arrêté n° 200690-11 du 31/03/2006 Portant autorisation de vente au déballage à la Mairie de la Ciotat.....	78
Arrêté n° 200690-12 du 31/03/2006 Portant autorisation de vente au déballage sudeco Cabries.....	79
Arrêté n° 2006100-3 du 10/04/2006 Portant autorisation de vente au déballage l'association Bien Etre et Passion	81
.....	
Arrêté n° 2006100-4 du 10/04/2006 Portant autorisation de vente au déballage à l'association au Bon Vieux Temps.....	83
Arrêté n° 2006100-5 du 10/04/2006 Portant autorisation de vente au déballage à l'association Portes des Calanques.....	85
DAG.....	86
Expropriations et servitudes.....	86
Arrêté n° 2006100-7 du 10/04/2006 A R R E T E déclarant insalubre remédiable un logement situé dans l'immeuble sis 8, rue Cadry section cadastrale AB n° 332 13150 TRETTS avec interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux.....	86
Arrêté n° 2006103-2 du 13/04/2006 A R R E T E déclarant la fin de l'état d'insalubrité d'un logement situé dans l'immeuble sis 2, rue Tallarue 1ère étage, section cadastrale AC n° 231 13390 AURIOL et la main levée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux.....	90
Police Administrative.....	93
Arrêté n° 200695-5 du 05/04/2006 portant habilitation de la société "THANATOPRAXIE PROVENCE" sise à Gignac-la-Nerthe (13180) dans le domaine funéraire.....	93
Arrêté n° 200696-7 du 06/04/2006 agréant M. Sébastien VAISSIE en qualité d'agent verbalisateur de la SNCF.	95
Arrêté n° 200697-5 du 07/04/2006 modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de LA CIOTAT.....	96
Arrêté n° 2006100-8 du 10/04/2006 portant agrément en qualité de garde particulier.....	98
Arrêté n° 2006101-3 du 11/04/2006 agréant M. Thierry CONTAT en qualité d'agent verbalisateur de la SNCF	100
.....	
Arrêté n° 2006101-9 du 11/04/2006 agréant Mme Sylvie COCHE née MARTIN en qualité d'agent verbalisateur des Autoroutes ESCOTA.....	101
Arrêté n° 2006101-4 du 11/04/2006 agréant M. Gabriel HUMBERT en qualité d'agent verbalisateur de la SNCF	102
.....	
Arrêté n° 2006101-6 du 11/04/2006 agréant Mlle Naouel SAYEB en qualité d'agent verbalisateur de la SNCF	103
.....	
Arrêté n° 2006101-8 du 11/04/2006 agréant M. Francis BOURGET en qualité de garde particulier du Port Autonome de Marseille.....	104
Arrêté n° 2006101-7 du 11/04/2006 agréant M. Damien BERENGER en qualité de garde particulier d'EDF-Gaz de France Distribution Provence.....	106
Arrêté n° 2006101-5 du 11/04/2006 agréant M. Mathias LEBLANC en qualité d'agent verbalisateur de la SNCF	109
.....	
Avis et Communiqué.....	110
Avis n° 2006101-12 du 11/04/2006 de concours sur titres en vue du recrutement d'un(e) Infirmier(e) Dipômé(e) d'Etat à la Maison de retraite publique d'Eyragues.....	110



---

**MODIFICATIF N° 2 DE LA DECISION N° 18/2006**

---

Le Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,

- VU Le Code du Travail**, notamment son **Article R.311.4.5**,
- VU Les Articles L.122.2 et L.322.4.1 et suivants** du Code du Travail et les décrets pris pour leur application,
- VU La Délibération n° 2001-357 du 28 septembre 2001** du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale Pour l'Emploi et son arrêté d'approbation du 14 novembre 2001 pris pour l'application des dispositions de l'article R311.4.4.14°,
- VU Le Décret en date du 7 avril 2005** nommant **Monsieur Christian CHARPY** en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,
- VU Le Décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003** fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,
- VU Les Décisions nommant les Directeurs des Agences Locales de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur**,

**DECIDE**

**Article 1**

La décision n° 18/2006 du 30 janvier 2006 et son modificatif 1, portant délégation de signature aux directeurs d'agence et aux agents dont les noms suivent, est modifiée comme suit avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2006.

Ces modifications ne concernent que les agents dont les noms sont soulignés ou supprimés du tableau.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat des départements concernés.

**DELEGATION REGIONALE DE LA PROVENCE-  
ALPES- COTE D'AZUR**

<b>D.D.A.</b>	<b>DIRECTEUR D'AGENCE</b>	<b>DELEGATAIRE(S)</b>	<b>DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)</b>
<b>ALPES-DU SUD</b>			
<b>Digne</b>	<b>Franck COURIOL</b> <i>Dale</i>	Benoit CARTAULT <i>Cadre opérationnel</i>	Françoise DAILLY Marie-Pierre KRAUSZ <i>Chargées Projet Emploi</i>
<b>Manosque</b>	Jean-Marie BELLON	Catherine PARAYRE <i>Cadre opérationnel</i>	Annie PLUMEL <i>Cadres opérationnels</i>
<b>Sisteron</b>	Jean-Charles RICHAUD <i>Dale/intérim</i> <i>Cadre opérationnel</i>		Bernadette GRONVOLD  Jacques BANGRATZ <i>Conseillers</i>
<b>Briançon</b>	Pierre BRILLAUD <b>Dale</b> <i>Cadre opérationnel</i>		<b>Jamila ZITOUNI</b> <b>Cadre Opérationnel</b> <b>Christelle</b> <b>CASTANIE</b> <b>Conseiller Référent</b> <b>Sandrine LEFEVRE</b> <b>Conseillère</b>
<b>Gap</b>	Véronique SALER	Françoise GUEHL <i>Cadre opérationnel</i>	Lucie CHAUME  Pascale MILLERET <i>Cadres opérationnels</i> Annie BLACHE <i>Conseiller</i>

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
<b>ESTEREL</b>			
<b>Antibes</b>	Gaëlle CARIOU	Danielle CHIRCOP-SAVIN <i>Adjoint au Dale</i> <i>Cadre Opérationnel</i>	Christine RONCHI Christel CHAMOIX Christine CATERINO <b>Cadres</b> <b>opérationnels</b>
<b>Cannes Mandelieu</b>	Christian SOULIE	Catherine ARGENTINO <i>Cadre opérationnel</i> <i>Adjoint au Dale</i>	Thierry DEPEYRE <b>Sylvie POUTHIER</b> <i>Cadres opérationnels</i>
<b>Cannes Croisette</b>	Stéphanie SAN MARTINO	Paul DOUBLET  <i>Adjoint au Dale</i>	
<b>Le Cannet</b>	Jean-Michel AUDREN	Sylvie DAVID  <i>Cadre opérationnel</i> <i>Adjoint au Dale</i>	Alain SERGI-GOBERT  Jérôme LANS Jean-Louis PEIGNEN <i>Cadres opérationnels</i>
<b>Grasse</b>	Jean-Claude HERAIL	Jean-Michel GARCIA <b>Adjoint au Dale</b> <b>Cadre</b> <b>opérationnel</b>	Christel AUDREN Ingrid PETIT Jacqueline BERNADET <b>Cadres</b> <b>opérationnels</b>
<b>Cogolin</b>	Richard SPINOSA		Françoise DABIN Magali SCILLA <b>Cadres</b> <b>opérationnels</b>
<b>Draguignan</b>	Marianne FOUSSARD	Christiane RICCINO <i>Adjointe au DALE</i>  <i>Cadre opérationnel</i>	Isabelle HERNANDEZ Y PERES Françoise LAGER MOREL  Sophie HERVIER <i>Cadres opérationnels</i>
<b>Fréjus</b>	Alexandre GANNE	Eric CHRETIEN  <i>Adjoint au DALE</i> <i>Cadre opérationnel</i>	Marc GONDANOS <b>Conseiller référent</b> Sandrine RICHIR  Patrick CHAUDEUR <b>Cadres</b> <b>opérationnels</b>

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
<b>NICE</b>			
Nice Cadres	Françoise MAUREL	Guy DURAND <i>Cadre opérationnel</i>	Jean-Pierre MIGOT <b>Cadre opérationnel</b> Eliane BASALDELLA <b>Conseiller référent</b>
Nice Centre	Noël BRUZZO		Claudine SARKIS Amélie ROMEO Nadine HANGYA <i>Cadres opérationnels</i>
Nice Est	<b>Frédérique HERAIL</b>	Marie Catherine MIDAN <i>Cadre opérationnel</i>  <i>Adjointe Dale</i>	Annie DUFFAU Gisèle DELOBEL  <i>Cadres opérationnels</i>
Nice VALROSE	Evelyne SIEGLER	Françoise COQUILLAT  <i>Adjointe/Dale Cadre opérationnel</i>	Malou KOUBI  Annie MOUGEOLE Aurélia TAILLAND <b>Cadres opérationnels</b>
Nice Hôtellerie	Olivier LAUBRON Dale		Marie-Hélène LAUZE Valérie LEGRAND <i>Cadres opérationnels</i>
Nice Ouest	Anne-Marie REMOND	Olivier CHILLON <i>Adjoint au Dale Cadre opérationnel</i>	Claudine MILLIEN Agnès SIMOND François JURQUET <i>Cadres opérationnels</i>
Cagnes-sur-Mer	Jean-Pierre CHATELAIN	Patrick FERRARI <i>Adjoint au DALE Cadre opérationnel</i>	Evelyne LAUTIER Eliane RAFFAGHELLO <b>Cadres opérationnels</b>
La Trinité	Olivier DESTENAY	Nathalie DIDIER <b>Adjointe</b>	Véronique COSTE <b>Cadre opérationnel</b> Joël MOREL <i>Conseiller</i>
Menton	Didier GENETEAUD	Isabelle MORETTI-COLSON <i>Adjointe au DALE Cadre opérationnel</i>	Hélène NAJEM Véronique LEROY <i>Cadres opérationnels</i>

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
<b>EST MARSEILLE</b>			
<b>Marseille Dromel</b>	Dominique POULAILLE	Abd El Krim KHOUANI <i>Adjoint au Dale Cadre opérationnel</i>	Elisabeth AVENTINI  Cécile MERLIN <b><u>Cadres opérationnels</u></b>
<b>Aubagne</b>	Loïc SERRA	Myriam SANCHIS <i>Adjointe au Dale Cadre opérationnel</i>	Ludovic VANDAME Marie-Paule SAVARESE <b><u>Cadres opérationnels</u></b>
<b>Marseille Les Caillols</b>	Bernadette GAYMARD	Bernard GARNIER <i>Adjoint au Dale Cadre opérationnel</i>	Halima TIMRICHT Elisabeth UNGER <i>Cadres opérationnels</i>
<b>La Ciotat</b>	Cyrille DARCHE	Pascale TRONEL  <i>Adjointe au Dale Cadre opérationnel</i>	Sophie DELLAVEDOVA Jérôme ROUMENGAS  <i>Cadres opérationnels</i>
<b>Espace Cadres Marseille</b>	Marie-Lucie GUIS	Mireille BRETON <i>Cadre opérationnel</i>	Roseline EBEL <b><u>Cadre opérationnel</u></b> Anne-Marie MARTINEZ <i>Chargée Projet Emploi</i>

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
<b>PAYS DE PROVENCE</b>			
<b>Arles</b>	Anne CHABRIER	Marie-Christine BRUN <b>Cadre opérationnel</b> <i>Adjointe au Dale</i>	Anne SERISIER Nadine DALIE Catherine CHANEAUX <i>Cadres opérationnels</i>
<b>Istres</b>	Bernard MARCESSE	Caroline DAUZON <i>Cadre opérationnel</i>	Angélique RICORDEL <i>Cadre opérationnel</i>
<b>Aix en Provence Pont de l'Arc</b>	Michèle VICENTE	Elisabeth BROVEDAN <i>Adjointe au Dale</i> <b>Cadre opérationnel</b>	<b>Sophie TILLON</b> Christophe DELHAIE  Cadres opérationnels
<b>Aix en Provence Bois de l'Aune</b>	Annick HEMBISE	Marie-Pierre REFFET <i>Adjointe au Dale</i> <b>Cadre opérationnel</b>	Nadine DURAND-TRON Sylvia BENZAZOUA <i>Cadres opérationnels</i>
<b>Martigues</b>	Yves HANVIC	Jocelyne FERAUD <i>Cadre opérationnel</i>	Josette BOUILLIN Cadre opérationnel Claudine MILLORIT <i>Technicien Supérieur Appui</i>
<b>Salon-de-Provence</b>	Raphaëlle FLEUROT-MARIE	Pascale RONAT <i>Cadre opérationnel</i>	Najet BOUDANI Louis RUIZ  <i>Cadres opérationnels</i>
<b>Aix Cadres</b>	Dominique GERAUD		Christian PROUVEE Dominique MONANGE <i>Cadres opérationnels</i>
<b>Châteaurenard</b>	Daniel GEOFFRAY	Annie CHEYREZY <b>Cadre opérationnel</b>	
<b>Gardanne</b>	Philippe COMMENCAIS	Jean-François PINTO <b>Adjoint au Dale</b>	<b>Danielle PERRIER</b> Stéphanie SCHWARZ <b>Cadres opérationnels</b>

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE (S)	DELEGATAIRE SUPPLEMENTAIRE
<b>OUEST MARSEILLE</b>			
Marseille St Jérôme	Michel PETICARD	Marie-Sol PAGNEUX <i>Adjointe a u Dale</i>	Philippe GIUDICELLI <i>Cadres opérationnels</i>
Marignane	Isabelle ALIO	Fernande GUZZO STORA <i>Adjointe au DALE</i> <i>Cadre opérationnel</i>	Josiane SEMADET <b>Conseillère</b> Karine FOURNEL <i>Cadre opérationnel</i>  Frédéric CAILLOL <i>Administrateur</i>
Marseille Bougainville	Christophe GAITA	Jacqueline LEMIERE <b>Adjointe au DALE</b> <b>Cadre opérationnel</b>	Philippe LEA Elisabeth DELESTRADE <i>Cadres opérationnels</i>
Marseille Château Gombert	Jacqueline COHEN	Annie KIRKORIAN <i>Dale Adjoint</i>	Marielle CASTEL Régine VAUBOURG  <b>Cadres</b> <b>opérationnels</b>
Vitrolles	Frédéric CAILLOL	Evelyne THINES <b>Adjointe au Dale</b> <i>Cadre opérationnel</i>	Anne-Marie CHAPPUIS <b>Isabelle ALIO</b> <b>Christine VIGHETTO</b> Sophie GHESTEM <i>Cadres opérationnels</i>
Marseille Saint Gabriel	<b>Virginie BAUDOUIN</b> <i>Dale</i>	<b>Paul LEONARDI</b> <i>Dale / Intérim</i>	Sonia POURRADIER Christian GRECH  <i>Cadres opérationnels</i>
Marseille Mourepiane	Philippe HILARION	Estelle ORIOL <i>Adjointe au Dale</i> <i>Cadre opérationnel</i>	Eric AMATO Emmanuelle NAHMIAS <i>Cadres opérationnels</i> Marie-Claude CHIFFOT <i>Chargée de projet</i>

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE (S)	DELEGATAIRE SUPPLEMENTAIRE
--------	--------------------	-----------------	----------------------------

MARSEILLE CENTRE			
<b>Marseille Belle de Mai</b>	Catherine GOUT- POLICAND	<b><u>Fabienne ZENNACHE</u></b>  <i>Adjointe au Dale Cadre opérationnel</i>	Christine CARLES <b><u>Jacqueline GIUDICELLI</u></b> <i>Cadres opérationnels</i>
<b>Marseille Baille</b>	<b><u>Catherine BEDENES</u></b>	Magali COLLAS <i>Adjointe au DALE Cadre opérationnel</i>	<b><u>Pascale TRONEL</u></b> Rémy PELEGRIN Nathalie DADENA Diego BONNARDEL <b><u>Cadres opérationnels</u></b>
<b>Marseille Joliette</b>	Dominique LARGAUD- JIMENEZ	Frédéric NIOLA  <i>Adjoint au Dale</i>	<b><u>Sylvie MERONO</u></b> Virginie MILANO <i>Cadres opérationnels</i>
<b>Marseille Pharo</b>	Xavier GUIDONI	Anne PANSIER <i>Adjointe au Dale</i>	Jacques DELVECCHIO <i>Conseiller référent</i> Elisabeth MOREAU Chantal CAMENEN Samira FAKHIR <b><u>Cadres opérationnels</u></b>
<b>Marseille Prado</b>	Régine LACOME	Isabelle BERROU <b><u>Adjointe au DALE Cadre opérationnel</u></b>	Michèle VILATTE <b><u>Conseiller référent</u></b> Eric BLUMENTAL <b><u>Dominique CAHUET</u></b> <b><u>Cadres opérationnels</u></b> Lucie SABAH <i>Chargée de projet emploi</i>

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
<b>AIRE TOULONNAISE</b>			
<b>Brignoles</b>	<b>Annie LOPEZ- BEAUVAIS</b>	<b>Claire BLANC- MONBRUN</b> <i>Adjointe au Dale</i>	David MONGE Ghislaine CASTILLA <b>Jean-Philippe VANHAECKE</b> <b>Cadres opérationnels</b> Gilles DOUDON <i>Conseiller</i>
<b>Hyères</b>	Pascale VOITURON	Claire MEUNIER  <i>Adjointe au DALE Cadre opérationnel</i>	Stéphane LE NALLIO Gilles KOURI  <i>Cadres opérationnels</i>
<b>La Seyne-sur-Mer</b>	Nathalie BEAUDOIN	Brigitte PESCE  <i>Adjointe au Dale Cadre opérationnel</i>	<b>David FANTINO</b> Fabienne MALNIS  Agnès CHOFFEL <i>Cadres opérationnels</i>
<b>Six-Fours</b>	Christelle DENIS	<b>Sandrine RITTER-HEMICHOU</b> <b>Adjointe au Dale</b>	Nathalie FIANCETTE Serge SALFATI  <b>Cadres opérationnels</b>
<b>Toulon Claret</b>	Evelyne PEREZ		Karine KERVELLA <i>Chargé Projet Emploi</i> Carole BISET Paule COLONNA <i>Cadres opérationnels</i>
<b>Toulon Clémenceau</b>	Frantz LANCET	Nathalie MINANA  <i>Adjointe au DALE Cadre opérationnel</i>	Nelly DORE <b>Isabelle ALBERT</b> <b>Cadre opérationnel</b>
<b>Point Relais Cadres Toulon</b>	Catherine HECKER <b>Cadre opérationnel</b>		
<b>La Valette</b>	Véronique INQUIMBERT	Isabelle WIART  <i>Adjointe au Dale Cadre opérationnel</i>	Sophie GRANCHERE Philippe MOSER <i>Cadres opérationnels</i>

<b>D.D.A.</b>	<b>DIRECTEUR D'AGENCE</b>	<b>DELEGATAIRE(S)</b>	<b>DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)</b>
<b>VAUCLUSE</b>			
<b>Avignon</b>	Nasser BOUKHELIFA		<b>Claudette BARLINGHI</b> Alain ALIBERT Marie-Claude FARY <i>Cadres opérationnels</i>
<b>Avignon République</b>	Danielle MAYET	Dominique PRECIADO <b>Adjoint au DALE</b> <b>Cadre opérationnel</b>	Laurence ALBERT <b>Cadre opérationnel</b>
<b>Avignon Le Pontet</b>	Maryse JESSENNE	José BROTONS <i>Adjoint au Dale</i> <i>Cadre opérationnel</i>	Marie-Thérèse MARX Claudette BARLINGHI Erik BOGAIS <i>Cadres opérationnels</i>
<b>Carpentras</b>	<b>Eva RIMINI</b>	Michèle PASCOTTO <i>Adjointe au Dale</i> <i>Cadre opérationnel</i>	Hervé BOUDIN <b>Cécile MARCHAND</b> <i>Cadres opérationnels</i>
<b>Cavaillon</b>	Magali DAVID	Claire SAPET <i>Adjointe au DALE</i> <i>Cadre opérationnel</i>	<b>François BEHIN</b> Annie FAUQUE <b>Cadres opérationnels</b>
<b>Pertuis</b>	Pascal SARRAZIN	Jean RUIN <b>Adjoint au DALE</b> <b>Cadre opérationnel</b>	Yves PEIX Chantal BLANCHETON <i>Cadres opérationnels</i>
<b>Orange</b>	Jannick LE ROY	Gérard ANDRE <i>Adjoint au DALE</i> <i>Cadre opérationnel</i>	Marie-Josée PEREZ Françoise BANGOURA <i>Cadres opérationnels</i>

Noisy-le-Grand, le 30 janvier 2006

Le Directeur Général

Signé :

Christian CHARPY

### **Destinataires**

- L'Agent Comptable Principal,
- Département Recettes et Gestion Administrative,
- Délégation Régionale PACA,
- Comptable Secondaire,
- Département Juridique,
- Délégations Départementales concernées.



Le Directeur Général

**MT 330/2006**

*DECISION n° 105*

=====

*Portant modification de la délégation de signature*

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

VU la décision n° 16 du 6 février 2006, portant délégation de signature,

**DECIDE**

**SECTION I – ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARTICLE 1** - l'article 12 de la décision n° 16 du 6 février 2006, est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas d'empêchement de **Monsieur Robert FOGLIETTA**, Directeur de la Direction des Ressources Humaines et Relations Sociales, la même délégation est donnée à :

**Monsieur Maurice GAUTIER**, Directeur Adjoint,  
**Mademoiselle Claire MOPIN**, Directeur Adjoint,  
**Monsieur Didier STINGRE**, Directeur Adjoint. »

le reste sans changement.

**ARTICLE 2** - l'article 20 de la décision n° 16 du 6 février 2006, est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas d'empêchement du Directeur, la même délégation est donnée aux autres cadres de direction de l'établissement à savoir :

**HOPITAL NORD**

**Mademoiselle Florence BEDIER**

**Monsieur Sébastien VIAL »**

le reste sans changement.

.../...

**ARTICLE 3** - l'article 23 de la décision n° 16 du 6 février 2006, est modifié ainsi qu'il suit :

« **Madame Claire MOPIN**, Directeur Adjoint - Direction des Ressources Humaines et Relations Sociales »

le reste sans changement.

### **SECTION III – POUVOIR D'ORDONNANCEMENT**

**ARTICLE 4** - l'article 32 de la décision n° 16 du 6 février 2006, est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas d'empêchement de **Monsieur Robert FOGLIETTA**, Directeur de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, la même délégation est donnée à

**Monsieur Maurice GAUTIER**, Directeur Adjoint,  
**Mademoiselle Claire MOPIN**, Directeur Adjoint,  
**Monsieur Didier STINGRE**, Directeur Adjoint »

le reste sans changement.

**ARTICLE 5** - l'article 33 de la décision n° 16 du 6 février 2006, est modifié ainsi qu'il suit :

#### **HOPITAL NORD**

**Madame Monique SORRENTINO**  
**Mademoiselle Florence BEDIER**

le reste sans changement.

**ARTICLE 6** – La présente décision prend effet au 3 avril 2006.

**FAIT À MARSEILLE, le 4 avril 2006**

LE DIRECTEUR GENERAL

Guy VALLET



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Réglementation Sanitaire**

Raa\_2006\_28.odt

**Arrêté**  
**portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la**  
**licence n° 509 dans la commune de MEYREUIL (13590)**

**Le Préfet**

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

*Préfet des Bouches du Rhône*  
*Officier de la Légion d'Honneur*

- - -

**VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-7, L.5125-14 et R.5125-1 à R.5125-12 ;**

**VU l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 1959 accordant la licence n° 509 pour la création de l'officine de pharmacie sise à MEYREUIL (13590), Plan de Meyreuil ;**

**VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 1965 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie susvisée 17, avenue Jean Petit, actuellement dénommée avenue de la Libération ;**

**VU l'arrêté préfectoral en date du 7 février 1990 portant enregistrement n° 1808 de la déclaration d'exploitation de la société ayant pour raison sociale SNC CABASSON ET CUCCHI, constituée de Madame Marie-Françoise CUCCHI, épouse CABASSON, et Monsieur Régis CABASSON, pharmaciens associés, concernant la pharmacie sus-visée ;**

**VU la demande présentée par la société ayant pour raison sociale SNC CABASSON ET CUCCHI, constituée de Madame Marie-Françoise CUCCHI, épouse CABASSON, et Monsieur Régis CABASSON, pharmaciens associés, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, qu'elle exploite du 17, avenue de la Libération vers le Chemin du Côteau Rouge, Centre commercial de La Croix, lot 07, à MEYREUIL (13590), demande enregistrée, au vu de l'état complet du dossier en date du 2 décembre 2005 à 12 heures ;**

**VU l'avis du 22 décembre 2005 de l'Union Régionale des Pharmaciens de Provence ;**

**VU l'avis du 29 décembre 2005 du Syndicat Général des Pharmaciens des Bouches du Rhône ;**

**VU l'avis du 16 janvier 2006 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;**

**1/2**

**CONSIDERANT que la commune de MEYREUIL est desservie par une seule officine, celle dont le transfert est demandé,**

**CONSIDERANT qu'il s'agit d'un transfert sans changement de secteur et que celui-ci n'entraînera pas de modification dans la desserte pharmaceutique de la population,**

**CONSIDERANT que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R.5125-9 et R. R.5125-10 ;**

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : La société ayant pour raison sociale SNC CABASSON ET CUCCHI, constituée de Madame Marie-Françoise CUCCHI, épouse CABASSON, et Monsieur Régis CABASSON, pharmaciens associés, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie, ayant fait l'objet de la licence n° 47 délivrée le 7 juillet 1942 et identifiée sous le n° FINESS ET 13 001 289 1, du 17, avenue de la Libération vers Chemin du Côteau Rouge, Centre commercial de La Croix, lot 07, à MEYREUIL (13590),.

Article 2 : La présente autorisation cessera d'être valable si, dans le délai de un an, l'officine n'est pas ouverte au public.

Article 3 : L'officine transférée ne pourra pas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, d'un transfert ou d'un regroupement de pharmacies, avant l'expiration d'un délai de cinq ans qui court à partir du jour de la notification de l'autorisation, sauf cas prévus aux articles L. 5125-7 alinéa 3 et L. 5125-8.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des solidarités - Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins - 8, avenue Ségur - 75350 PARIS 07 SP
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille - 22, rue Breteuil - 13006 MARSEILLE.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

**FAIT à MARSEILLE, le 2 AVRIL 2006**

**Pour le Préfet**

**Le Secrétaire General**

**Philippe NAVARRE**



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

Réglementation Sanitaire

Raa\_2006\_28.odt

**Arrêté**  
**portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la**  
**licence N° 708 dans la commune de MARSEILLE (13013)**

**Le Préfet**

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

*Préfet des Bouches du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur*

- - -

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-7, L.5125-14 et R.5125-1 à R.5125-12 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1969 accordant la licence N° 708 pour la création de l'officine de pharmacie sise à MARSEILLE (13013), Centre Commercial « Les Oliviers », bâtiment A, chemin du Merlan à La Rose ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2005 portant enregistrement n° 3128 de la déclaration d'exploitation de la société ayant pour raison sociale SNC PHARMACIE SAVOURNIN-ZAKARIAN, constituée de Messieurs Cyril SAVOURNIN et Noël ZAKARIAN, pharmaciens associés, concernant la pharmacie sus-visée ;

VU la demande présentée par la société ayant pour raison sociale SNC PHARMACIE SAVOURNIN-ZAKARIAN, constituée de Messieurs Cyril SAVOURNIN et Noël ZAKARIAN, pharmaciens associés, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, qu'elle exploite, du Centre Commercial « Les Oliviers », bâtiment A, chemin du Merlan à La Rose vers le 72, chemin du Merlan à La Rose à MARSEILLE (13013), demande enregistrée, au vu de l'état complet du dossier en date du 6 décembre 2005 à 15 heures 30 ;

VU l'avis du 22 décembre 2005 de l'Union Régionale des Pharmaciens de Provence ;

VU l'avis du 29 décembre 2005 du Syndicat Général des Pharmaciens des Bouches du Rhône ;

VU l'avis du 16 janvier 2006 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

CONSIDERANT que le transfert projeté est un transfert sans changement de secteur et qu'il n'entraînera pas de modification dans la densité pharmaceutique,

1/2

CONSIDERANT que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R.5125-9 et R. R.5125-10 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : La société ayant pour raison sociale SNC PHARMACIE SAVOURNIN-ZAKARIAN, constituée de Messieurs Cyril SAVOURNIN et Noël ZAKARIAN, pharmaciens associés, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie, ayant fait l'objet de la licence N° 708 délivrée le 17 septembre 1969 et identifiée sous le n° FINESS ET 13 002 753 5, Centre Commercial « Les Oliviers », bâtiment A, chemin du Merlan à La Rose vers le 72, chemin du Merlan à La Rose à MARSEILLE (13013).

Article 2 : La présente autorisation cessera d'être valable si, dans le délai de un an, l'officine n'est pas ouverte au public.

Article 3 : L'officine transférée ne pourra pas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, d'un transfert ou d'un regroupement de pharmacies, avant l'expiration d'un délai de cinq ans qui court à partir du jour de la notification de l'autorisation, sauf cas prévus aux articles L. 5125-7 alinéa 3 et L. 5125-8.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des solidarités - Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins - 8, avenue Ségur - 75350 PARIS 07 SP
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille - 22, rue Breteuil - 13006 MARSEILLE.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

**FAIT à MARSEILLE, le 6 AVRIL 2006**

**Pour le Préfet**

**Le Secrétaire General**

**Philippe NAVARRE**



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DES BOUCHES-DU-RHONE**  
Réglementation Sanitaire  
Raa\_2006\_28.odt  
**RAA N° 200696-8**

**Arrêté**  
**portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la**  
**licence N° 708 dans la commune de MARSEILLE (13013)**

**Le Préfet**  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
*Préfet des Bouches du Rhône*  
*Officier de la Légion d'Honneur*

- - -

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-7, L.5125-14 et R.5125-1 à R.5125-12 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1969 accordant la licence N° 708 pour la création de l'officine de pharmacie sise à MARSEILLE (13013), Centre Commercial « Les Oliviers », bâtiment A, chemin du Merlan à La Rose ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2005 portant enregistrement n° 3128 de la déclaration d'exploitation de la société ayant pour raison sociale SNC PHARMACIE SAVOURNIN-ZAKARIAN, constituée de Messieurs Cyril SAVOURNIN et Noël ZAKARIAN, pharmaciens associés, concernant la pharmacie sus-visée ;

VU la demande présentée par la société ayant pour raison sociale SNC PHARMACIE SAVOURNIN-ZAKARIAN, constituée de Messieurs Cyril SAVOURNIN et Noël ZAKARIAN, pharmaciens associés, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, qu'elle exploite, du Centre Commercial « Les Oliviers », bâtiment A, chemin du Merlan à La Rose vers le 72, chemin du Merlan à La Rose à MARSEILLE (13013), demande enregistrée, au vu de l'état complet du dossier en date du 6 décembre 2005 à 15 heures 30 ;

VU l'avis du 22 décembre 2005 de l'Union Régionale des Pharmaciens de Provence ;

VU l'avis du 29 décembre 2005 du Syndicat Général des Pharmaciens des Bouches du Rhône ;

VU l'avis du 16 janvier 2006 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

CONSIDERANT que le transfert projeté est un transfert sans changement de secteur et qu'il n'entraînera pas de modification dans la densité pharmaceutique,

1/2

CONSIDERANT que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R.5125-9 et R. R.5125-10 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : La société ayant pour raison sociale SNC PHARMACIE SAVOURNIN-ZAKARIAN, constituée de Messieurs Cyril SAVOURNIN et Noël ZAKARIAN, pharmaciens associés, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie, ayant fait l'objet de la licence N° 708 délivrée le 17 septembre 1969 et identifiée sous le n° FINESS ET 13 002 753 5, Centre Commercial « Les Oliviers », bâtiment A, chemin du Merlan à La Rose vers le 72, chemin du Merlan à La Rose à MARSEILLE (13013).

Article 2 : La présente autorisation cessera d'être valable si, dans le délai de un an, l'officine n'est pas ouverte au public.

Article 3 : L'officine transférée ne pourra pas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, d'un transfert ou d'un regroupement de pharmacies, avant l'expiration d'un délai de cinq ans qui court à partir du jour de la notification de l'autorisation, sauf cas prévus aux articles L. 5125-7 alinéa 3 et L. 5125-8.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des solidarités - Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins - 8, avenue Ségur - 75350 PARIS 07 SP
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille - 22, rue Breteuil - 13006 MARSEILLE.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

**FAIT à MARSEILLE, le 6 AVRIL 2006**

**Pour le Préfet**

**Le Secrétaire General**

**Philippe NAVARRE**



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

Raa\_2006\_28.odt

**Arrêté  
portant rejet d'une demande de création d'officine de pharmacie dans la commune  
d'ALLAUCH (13190)**

**Le Préfet**  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
*Préfet des Bouches du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur*

- - -

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-11 et les articles R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

VU l'alinéa 11<sup>ème</sup> de l'article 12 du décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

VU la demande de création d'une officine de pharmacie dans la commune d'ALLAUCH (13190) présentée par Monsieur Bernard COUREAU, pharmacien, demande enregistrée, au vu de l'état complet du dossier en date du 18 novembre 2005 à 14 heures ;

VU l'avis du 29 décembre 2005 du Syndicat Général des Pharmaciens des Bouches du Rhône ;

VU l'avis du 16 janvier 2006 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

**CONSIDERANT** que l'Union Régionale des Pharmaciens de Provence n'a pas émis son avis dans les délais impartis ;

**CONSIDERANT** que la population municipale de la commune, qui figure dans le tableau annexé au décret n° 99-1154 du 29 décembre 1999 authentifiant les résultats du recensement général de la population est de 18.907 habitants ;

**CONSIDERANT** que la commune, où la création est projetée, dispose de sept officines de pharmacie ouvertes au public ;

**CONSIDERANT** que le nombre d'habitants par pharmacie dans la commune, où la création est projetée, n'est pas égal ou supérieur à 2500 habitants ;

1/2

**CONSIDERANT** qu'ainsi la condition prévue à l'article L. 5125-11 du code de la santé publique n'est pas remplie à ce jour ;

**CONSIDERANT** que l'aménagement présenté dans le projet n'est pas conforme aux dispositions du code de la santé publique ;

**SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;**

**A R R Ê T E :**

Article 1<sup>er</sup> : La demande de création d'une officine de pharmacie dans la commune d'ALLAUCH (13190) présentée par Monsieur Bernard COUREAU, pharmacien, est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois :  
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités, de la santé et de la famille - Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins - 8, avenue Ségur - 75350 PARIS 07 SP  
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille - 22, rue Breteuil - 13006 MARSEILLE.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

**FAIT à MARSEILLE, le 11 AVRIL 2006**

**Pour le Préfet**

**Le Secrétaire General**

**Philippe NAVARRE**

2/2



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE PROVENCE  
ALPES COTE D'AZUR**

---

**A R R E T E n°**  
**portant agrément de groupements sportifs**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
*Préfet des Bouches-du-Rhône*  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association :

**Vu** le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er Juillet 1901;

**Vu** les lois n°82-623 du 22 Juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi n°84-610 du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives;

**Vu** le décret 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs ;

**Vu** le rapport du Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse et des Sports ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application du décret du 2002-488 du 9 avril 2002 susvisé, l'agrément ministériel est accordé, sous le numéro indiqué, aux groupements sportifs dont les noms suivent :

- AIX UNIVERSITE CLUB HOCKEY SUR GAZON	2398 S/06
- FC AULANIER SAINT LOUP	2399 S/06
- AS PAF 13	2400 S/06
- FOOTBALL CLUB SAINT SAVOURNIN	2401 S/06
- ASS POUR LE MAINTIEN EN FORME DES RETRAITES ACTIFS	2402 S/06
- ASSOCIATION SPORTIVE MARSEILLE 4ème	2403 S/06
- MARSEILLE FOOTY VOLLEY	2404 S/06
- MASSILIA FORCE	2405 S/06
- JUDO JUJITSU CLUB MARSELLAN (J.J.C.M. )	2406 S/06
- ACCES CITOYEN A LA CULTURE, A L'EDUCATION ET AU SPORT (ACCES)	2407 S/06

**Article 2:** Le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE, le 13 avril 2006

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Régional Adjoint**

**Jean-Jacques JANNIERE**

**DDTEFP13**

**MVDL**

Mission Ville et Développement Local (MVDL)



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation professionnelle des  
Bouches-du-Rhône**

**Mission Développement de l'Emploi**

**Services A la Personne**

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

**ARRETE N°2006**

**PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE**

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément simple présentée le 29 mars 2006 par : l'entreprise Individuelle FAIDP – BLANC JEAN-CLAUDE, 22, rue Portagnel -13200 ARLES.

**- Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.**

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

**L'entreprise individuelle FAIDP – BLANC JEAN-CLAUDE est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 28 mars 2011.**

## **ARTICLE 2**

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:  
**2006-1-13-029**

## **ARTICLE 3**

**Activités agréées :**

- **Assistance informatique et Internet à domicile**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

## **ARTICLE 4**

L'activité de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

## **ARTICLE 5**

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

## **ARTICLE 6**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 12 avril 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône  
Par délégation,  
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et  
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône  
Pour le Directeur Départemental  
Le Directeur Délégué

Guy GASS

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95  
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr  
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)  
Internet : [www.sdtfp-paca.travail.gouv.fr](http://www.sdtfp-paca.travail.gouv.fr) - [www.cohesionsociale.gouv.fr](http://www.cohesionsociale.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

DIRECTION REGIONALE MARSEILLE, LE 10 AVRIL 2006  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**A R R E T E N° 2006/OSS/6**

modifiant l'arrêté n° 2001-407 du 9 novembre 2001  
portant nomination des membres du Conseil d'Administration  
de la Société de Secours Minière du Midi de Gardanne

-----  
**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**  
**PREFET DES BOUCHES DU RHONE**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
-----

- VU le code de la sécurité sociale;
- VU le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 modifié, et notamment ses articles 24, 27, 32 et 55;
- VU l'arrêté n° 2001-407 du 9 novembre 2001 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Société de Secours Minière du Midi de Gardanne;
- VU l'arrêté du 8 février 2002 modifiant l'arrêté n° 2001-407 du 9 novembre 2001;
- VU l'arrêté du 9 janvier 2003 modifiant l'arrêté n° 2001-407 du 9 novembre 2001;
- VU l'arrêté du 11 mars 2004 modifiant l'arrêté n° 2001-407 du 9 novembre 2001;
- VU l'arrêté du 15 avril 2004 modifiant l'arrêté n° 2001-407 du 9 novembre 2001;
- VU l'arrêté n° 2005-220 du 13 juillet 2005 portant délégation de signature au Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales.

.../...

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Société de Secours Minière en tant que représentants des affiliés :

**- Sur désignation de la CGT**

Titulaire : **Madame CURET Bernadette**  
(en remplacement de M. BOSC Guy)

Suppléant: **Monsieur SASSI Norbert**  
(en remplacement de Mme CURET Bernadette)

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet du département des Bouches du Rhône et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et à celui de la Préfecture du Département.

délégation

Sociales

Pour le Préfet et par

Le Directeur Régional  
des Affaires Sanitaires et

Jean CHAPPELLET

**Préfecture de police**

**SGAP**

Bureau de l'exécution financière

**SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE**

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
ET JURIDIQUES  
Bureau de L'Exécution Financière**

REF. : SGAP/DAFJ/BEF/OP/N°

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD  
PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE  
Officier de la légion d'honneur**

**ARRETE**

**VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

**VU** le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par les décrets n° 76.70 du 15 janvier 1976 et n° 2004 737 du 21 juillet 2004,

**VU** le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97.33 du 13 janvier 1997,

**VU** le décret n° 93.377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense, modifié par le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002,

**VU** le décret n° 2002-916 di 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police,

**VU** l'arrêté du 18 novembre 1968 modifié par l'arrêté du 10 décembre 1974 portant création des régies d'avances auprès des compagnies républicaines de sécurité,

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

**VU** l'arrêté du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou a modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur notamment son article 14, modifié par l'arrêté du 28 février 1995,

**VU** l'arrêté du 4 juin 1996 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, modifié par les arrêtés du 3 septembre 2001 et du 28 janvier 2002,

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes,

VU l'instruction générale du 29 juin 1993 sur les régies de recettes et les régies d'avances des organismes publics,

.../...

- 2 -

VU l'arrêté n° 5979 du 22 octobre 1993 portant modification de la régie d'avances et de recettes du secrétariat général pour l'administration de la police à MARSEILLE et des régies d'avances de la direction zonale des C. R. S. Sud à MARSEILLE,

VU l'arrêté n° 189 du 28 janvier 2003, fixant le montant maximum de l'avance consentie à chacun de ces régisseurs ;

SUR la proposition en date du 29 mars 2006 de Monsieur le commissaire divisionnaire, directeur zonal des C. R. S. Sud à Marseille.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le montant de l'avance à consentir au régisseur d'avances et de recettes de la compagnie républicaine de sécurité n°6 à Saint Laurent du Var est fixé à **180.000 €**.

**ARTICLE 2 :** La date d'effet de la présente décision est fixée au 17 avril 2006.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le préfet délégué pour la sécurité et la défense et Monsieur le trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de la procédure réglementaire de publication au recueil des actes administratifs.

Fait à MARSEILLE, le 10 avril 2006

Pour le Préfet de la Zone de Défense  
et par délégation

Par empêchement du Préfet Délégué  
pour la Sécurité et la Défense  
Le Secrétaire Général Adjoint

NICOLAS MENVIELLE

#### **DESTINATAIRES :**

- Monsieur le chef de service,
- Intéressé,
- Monsieur le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire  
Bureau de la comptabilité centrale et de

l'organisation financière PARIS

- Monsieur le trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône,
- Archives.

---

ARRETE DU 27 MARS 2006 PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A  
VOCATION UNIQUE DE SECURITE CIVILE DU CANTON DE LAMBESC

---

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212.33,

Vu l'arrêté du sous-préfet d'Aix-en-Provence en date du 17 décembre 1996 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique de sécurité civile du canton de LAMBESC,

Vu la délibération du conseil syndical en date du 31 mars 2005 demandant la dissolution du syndicat de plein droit par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés,

Vu les délibérations des communes de SAINT-CANNAT (7 décembre 2005), ROGNES (21 décembre 2005), LAMBESC (22 décembre 2005) donnant leur accord sur la dissolution et sur les conditions de liquidation du syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2006 portant délégation de signature au Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,

Vu l'avis de la Recette des finances d'Aix-en-Provence en date du 7 mars 2006,

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : le syndicat intercommunal à vocation unique de sécurité civile du canton de LAMBESC est dissous.

.../...

Article 2 : le solde de comptabilité du syndicat, qui est de 11 816,42 € sera reversé aux communes membres selon le mode de répartition adopté pour les participations à la contribution, de la façon suivante :

- 48 % pour LAMBESC (11 816,42 € x 48 % = 5 671,88 €) ;
- 27 % pour SAINT-CANNAT (11 816,42 € x 27 % = 3 190,43 €) ;
- 25 % pour ROGNES (11 816,42 € x 25 % = 2 954,11 €).

Article 3 : le présent arrêté vaut mandatement d'office.

Article 4 : le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Président du syndicat intercommunal à vocation unique de sécurité civile de LAMBESC, le Trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

---

**Aix-en-Provence, le 27 mars 2006**

**Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence**

**signé**

Yves FAUQUEUR



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DU CADRE DE VIE  
CONTROLE BUDGETAIRE**

---

**ARRETE  
MODIFIANT L'ARRETE DU 22 DECEMBRE 2003  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT EUROMEDITERRANEE**

---

**Le Préfet**

De la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-1 et suivants, L.321-1 à L.3219 et R.321-2 à R.321-11 ;

Vu le décret n°95-1102 du 13 octobre 1995 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;

Vu le décret n°95-1103 du 13 octobre 1995 inscrivant l'opération d'aménagement Euroméditerranée parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R.490 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°99-575 du 8 juillet 1999 relatif aux modalités d'approbation de certaines décisions financières des établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2003-482 du 30 mai 2003 modifiant le décret n°95-1102 du 13 octobre 1995 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, notamment, son article 3 ;

**Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2003 relatif à la composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée**

**Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2004 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2003 relatif à la composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2004, modifiant l'arrêté du 22 décembre 2003 relatif à la composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;**

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2004 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2003 relatif à la composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2004 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2003 relatif à la composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2005 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2003 relatif à la composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2005 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2003 relatif à la composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2005 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2003 relatif à la composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;

Vu l'arrêté du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement en date du 25 août 2005 relatif à la nomination de Madame Hélène DADOU, en qualité d'Administrateur titulaire représentant l'Etat au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, au titre du Logement, et de Monsieur Pascal LELARGE en qualité d'Administrateur en qualité de suppléant ;

Vu l'arrêté du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement en date du 23 septembre 2005 relatif à la nomination de Madame Anne-Marie CHARVET en qualité d'Administrateur titulaire représentant l'Etat au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, au titre du Ministre Délégué à la Ville et de Monsieur Robert DEVILLE en qualité de suppléant ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 30 janvier 2006 relatif à la nomination de Monsieur Patrick GATIN, Trésorier-Payeur Général du Département des Bouches-du-Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en qualité d'Administrateur représentant l'Etat au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

*ARRETE*

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2003 est ainsi modifié :

La composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement EUROMEDITERRANEE est fixée comme suit :

1°) Membres de l'Etat, désignés par les Ministres chargés de :

- **L'Urbanisme :**  
Titulaire : Monsieur Bernard KORSAK  
*Suppléant : Monsieur Jean-Louis DURAND*
  
- **Des Transports :**  
*Titulaire : Monsieur Alain BUDILLON*  
*Suppléant : poste vacant*
  
- **Du Logement :**  
*Titulaire Madame Hélène DADOU*  
*Suppléant : Monsieur Pascal LELARGE*
  
- **De la Ville:**  
Titulaire : Madame Anne-Marie CHARVET  
*Suppléant : Monsieur Robert DEVILLE,*
  
- **Des Collectivités Locales :**  
Titulaire : Madame Magali DEBATTE  
Suppléant : Madame Florence MOURAREAU,
  
- **De l'Aménagement du Territoire :**  
Titulaire : Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI  
Suppléant : Monsieur Vincent LE DOLLEY
  
- **Du Budget :**  
Titulaire : Monsieur Philippe SAUVAGE,  
Suppléant : Madame Hélène PHANER
  
- **De l'Economie, des Finances et de l'Industrie:**  
**Titulaire : Monsieur Patrick GATIN, Trésorier-Payeur Général du Département des Bouches-du-Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en remplacement de Monsieur Didier MAUPAS**

Suppléant : poste vacant

- **De la Culture et de la Communication :**  
Titulaire Madame Ann-José ARLOT  
Suppléant Madame Anne-Marie COUSIN

2°) Représentants des Collectivités Locales :

- Le Maire de Marseille ou son suppléant
- Le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son suppléant, Madame Samia GHALI
- Le Président de la Communauté Urbaine de Marseille- Provence Métropole ou son suppléant
- Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ou son suppléant
- Les Représentants de la Ville de Marseille : Monsieur Renaud MUSELIER, Monsieur Jean ROATTA
- Le Représentant de la Région : Madame Sylvie ANDRIEUX
- Le Représentant du Conseil Général : Madame Lisette NARDUCCI
- Le Représentant de la Communauté Urbaine de Marseille-Provence-Métropole : Monsieur Jean-Louis TOURRET

3°) Représentant le Port Autonome de Marseille : **Monsieur Christian GARIN**

4°) Désigné par le Premier Ministre, en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur Bernard MAUREL

**Article 2:** La durée du mandat des administrateurs est de trois ans. Ce mandat est renouvelable.

Le mandat des administrateurs qui sont désignés par les Collectivités locales et les établissements publics prend fin de plein droit à l'expiration du mandat qu'ils exercent au sein de ces collectivités ou établissements.

En cas de vacance au conseil d'administration, pour quelque cause que ce soit ; le conseil est complété par de nouveaux membres désignés de la même manière que ceux qu'ils remplacent pour le temps restant à courir jusqu'à la date normale d'expiration du mandat de ces derniers. Dans un délai de deux mois à compter de la constatation de la vacance, un nouveau représentant doit être désigné.

**ARTICLE 3:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat

Marseille, le 10 avril 2006  
Le Préfet

Signé : Christian FREMONT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DU CADRE DE VIE  
BUREAU DU CONTROLE BUDGETAIRE

---

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES"RHONE-ALPILLES-DURANCE"**

---

Le Préfet  
De la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment ses articles L5214.1 et suivants,

VU l'arrêté du 24 décembre 1996 modifié portant création de la communauté de communes Rhône Alpilles Durance,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 novembre 2005,

VU les délibérations des communes de Barbentane (15 février 2006), Châteaurenard (25 février 2006), Cabannes (28 février 2006), Rognonas (18 janvier 2006), Eyragues (24 janvier 2006), Maillane (26 janvier 2006), Noves (6 mars 2006), Saint-Andiol (24 janvier 2006), Verquières (13 février 2006),

CONSIDERANT que les conditions de majorité sont remplies,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>

L'article 3 des statuts de la communauté de communes « Rhône- Alpilles –Durance » est modifié ainsi qu'il suit :

« Le siège social de communauté de communes est fixé chemin Notre Dame 13 630 Eyragues »

**Article 2**

L'article 5 des statuts de la communauté de communes « Rhône-Alpilles-Durance » est modifié ainsi qu'il suit :

*Article 5-sous-article 1.1*

« Développement économique :

**-aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire. La notion d'intérêt communautaire s'applique aux zones d'activité nouvellement créées à l'exception de celles inférieures ou égales à 2Ha avec une densité minimale de 4 lots par ha et à l'extension des zones ci après listées :**

- Zone de la Crau à Saint Andiol
- Zone « Le Giraud Blanc » à Graveson,
- ZAD créée par arrêté Préfectoral du 6 avril 1999,
- Zone « Cabane Vieille » à Noves,

- Zone « La Plaine » à Cabannes,
- Zone « la Grande Roumette » à Barbentane,
- Zone « Rociade Nord » à Noves,

-actions économiques d'intérêt communautaire. Sont considérées d'intérêt communautaire toutes les actions de promotion, animation, redynamisation, développement économique et soutien à l'emploi dont l'intérêt dépasse le cadre communal.

#### **Article5-sous-article1-2**

**Aménagement de l'espace communautaire** : schéma directeur et schéma de secteurs; actions d'aménagement rural d'intérêt communautaire (sont d'intérêt communautaire les actions d'animation foncière et rurale, la mise en place d'un observatoire foncier, et les opérations d'acquisitions foncières réalisées dans le cadre de la procédure SAFER de la révision de prix); mise en place d'une navette intercommunale ; zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. La notion d'intérêt communautaire s'applique aux zones d'aménagement concerté nouvellement créées destinées à la réalisation d'opérations d'intérêt communautaire telles que prévues dans les compétences relatives au logement social et au développement économique.

#### *Article 5-sous-article 1.4*

Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. Sont d'intérêt communautaire les outils de programmation à l'échelle intercommunale ( élaboration et suivi des Programmes Locaux de l'Habitat, élaboration, suivi et mise en œuvre d'opérations d'amélioration de l'habitat) ainsi que les actions dans le domaine de l'habitat concernant l'ensemble du territoire intercommunal, l'octroi de garanties d'emprunt pour les opérations de logement social réalisées sur le territoire intercommunal, et la mise en place d'un observatoire intercommunal du logement.

#### **Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

Le Sous Préfet de l'arrondissement d'Arles,

Le Président de la Communauté de Communes« Rhône-Alpilles-Durance »,

Le Trésorier Payeur Général des Bouches du Rhône,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de l'Etat des Bouches du Rhône

Marseille, le 11 Avril 2006

**Pour le Préfet et par délégation**

Le Secrétaire Général

Signé : Philippe Navarre



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la Nationalité Française

Marseille, le 13 avril 2006

**ARRETE**

**PORTANT DESIGNATION DES AGENTS HABILITES A ETABLIR  
LES PROCES-VERBAUX D'ASSIMILATION DES CANDIDATS  
A L'ACQUISITION DE LA NATIONALITE FRANCAISE**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU la loi n° 98-170 du 16 mars 1998 réformant le droit de la nationalité,  
VU le décret n° 98-720 du 20 août 1998,  
VU la circulaire DPM 2000/254 du 12 mai 2000,  
VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2005,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**

**Les agents nommés ci-après sont désignés pour établir les procès-verbaux d'assimilation  
des candidats à l'acquisition de la nationalité française :**

**Préfecture des Bouches-du-Rhône**

Madame REGOUFFRE Michèle

attachée principale de préfecture

Monsieur FORABOSCO Bruno

secrétaire administratif de classe normale

Madame PIETRI Catherine

secrétaire administrative de classe normale

Madame MILAZZO Marie

adjointe administrative principale

Madame MELCHIONNE Patricia

adjointe administrative

Madame SELLAM Brigitte

adjointe administrative

**Sous-préfecture d'Aix-en-Provence**

Madame TORRES Christine

attachée de préfecture

Monsieur PRONO Hubert  
secrétaire administratif de classe

exceptionnelle

Madame KIRCHTALER Dany  
Madame HUSSON Marie-Claude

secrétaire administrative de classe normale  
adjoite administrative

.../...

- 2 -

Sous-préfecture d'Arles

Madame BICHERON Arielle attachée de préfecture

Madame GALMICHE Marie-Hélène secrétaire administrative de classe supérieure

**Monsieur BLANC François** **secrétaire administratif**

**de classe normale**

Sous-préfecture d'Istres

**Madame COSQUER Catherine** **attachée de préfecture**

Monsieur LAMBERT David

attaché de préfecture

Monsieur GILSON Patrick

secrétaire administratif de classe normale

Madame MARZIALE Christine

adjoite administrative

Madame BERGERON Betty  
adjoite administrative

## ARTICLE 2

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 20 mai 2005.

## ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et les sous-préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Philippe NAVARRE

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF**  
**DE MARSEILLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**- Portant délégation de signature -**

VU l'arrêté du Président du Tribunal administratif en date 20 septembre 2002, nommant **Mme Catherine POTONNIER**, Greffière en Chef du Tribunal administratif de Marseille ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 8 août 2005 portant mutation de **Mme Corinne PORCHE**, au Tribunal administratif de Marseille à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005 ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R.226-6 ;

Vu l'accord du Président du Tribunal administratif de Marseille ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à **Mme Corinne PORCHE** à l'effet de signer les actes de procédure courante concernant les affaires de la 4<sup>ème</sup> chambre du Tribunal administratif de Marseille.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne PORCHE**, délégation est donnée à **Mme Samia ATTAFI**. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Samia ATTAFI, délégation est donnée à **Mme Marie-France BONCET**.

**ARTICLE 3** : La Greffière en Chef du tribunal administratif de Marseille est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à dater du 3 avril 2006 et qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 3 avril 2006

La Greffière en Chef

*Signé*

C. POTONNIER

**DESTINATAIRES :**

- **M. le Secrétaire Général du Conseil d'Etat**
- **M. le Président du Tribunal administratif**
- **M. le Préfet des Bouches-du-Rhône**
- **Mme Corinne PORCHE**
- **Mme Samia ATTAFI**
- **Mme Marie-France BONCET**

**DAG**

Elections et Affaires générales



## **PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE

-----  
Bureau des Elections  
et des Affaires Générales

### **A R R E T E**

**fixant la composition de la Commission  
de Surveillance du Centre de Détention de Salon de Provence**

**LE PREFET DE LA REGION-PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU la loi n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU les articles 727 et D.180 à D 185 du Code de Procédure Pénale ;

VU le décret n° 83-48 du 26 janvier 1983 modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale, notamment en ce qui concerne la composition des commissions de surveillance des prisons ;

VU le décret n° 98-1099 du 8 décembre 1998 modifiant le code de procédure pénale et relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements pénitentiaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2004, fixant pour une période de 2 ans la composition de la commission de surveillance du Centre de Détention de Salon de Provence ;

Considérant le courrier de M. le Sous-Préfet d'Aix en Provence en date du 22 mars 2006 proposant les membres qui doivent siéger à cette commission et les propositions des différents organismes consultés ;

VU la proposition du juge de l'application des peines au Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 2 avril 2004 fixant la composition de la commission de surveillance du Centre de Détention de Salon de Provence est abrogé.

**Article 2** : La commission de surveillance du Centre de Détention de Salon de Provence est constituée ainsi qu'il suit :

#### ***Président***

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence et en son absence le Magistrat du rang le plus élevé;

#### ***\* Membres de droit***

Le Président du Tribunal de Grande instance d'Aix-en-Provence et le Procureur de la République près ledit tribunal ou les magistrats les représentant ;

Le Juge de l'Application des Peines ;

Un Juge d'Instruction désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence ;

Le Bâtonnier de l'ordre des Avocats ou son représentant ;

Un Officier représentant le Gouverneur Militaire de Marseille et Commandant d'Armes de la Place de Marseille ;

M Jean Pierre MAGGI, Conseiller Général ayant pour suppléant M. Daniel CONTE ;

Le Maire de Salon de Provence ou son représentant ;

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant ;

L'Inspecteur d'Académie ou son représentant ;

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence ou son représentant ;

Le Président de la Chambre de Métiers ou son représentant ;

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant ;

Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant ;

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ou son représentant ;

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant.

*\* Représentant désigné*

**- sur la proposition du Juge de l'Application des Peines :**

Madame Blandine OLLIER, représentant l'association Le CAP (Centre d'Accueil des Parloirs) avenue Gabriel Voisin, 13300 Salon de Provence.

*\* Personnes désignées*

**- en raison de l'intérêt qu'elles portent aux problèmes pénitentiaires et post pénaux :**

M. Michel ALLOMBERT, représentant le Secours Catholique, 2, Bd du Maréchal Leclerc, Encagnane 13300 Aix-en-Provence

M. le Docteur Michel DEBAUX, représentant l'association Salon Action Santé, 123, rue de Bucarest BP 310 13667 Salon de Provence Cédex ;

Madame Marie-Jo MARTINEZ représentant le comité de la Croix Rouge Française, 408, Bd de la République ; 13300 Salon de Provence

**Article 3** : Mmes OLLIER et MARTINEZ, MM. ALLOMBERT et DEBAUX sont nommés pour une période de deux ans renouvelable.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence et le Directeur du Centre de Détention de Salon de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 06 avril 2006

Pour le Préfet  
et par délégation  
le Secrétaire Général  
*Signé*  
Philippe NAVARRE

**DACI**

Emploi, insertion et réglementation économique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Emploi, de l'Insertion et  
de la Réglementation Economique

ARRETE DACI / 2 N°06 -

**A R R E T E**

**Portant autorisation de VENTE au DEBALLAGE  
à  
Sudeco Géant Aix en Provence**

**Le Préfet de la Région  
Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
officier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi N° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment l'article 26 du Titre III chapitre 1er,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

Vu le livre III, titre 1er, articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce,

Vu la demande de vente au déballage formulée par la société,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** l'établissement Sudeco sis centre commercial géant route de Berre 13090 Aix en Provence est autorisé sous le numéro **05-V-116** à procéder à une vente au déballage du **15 au 27 mai 2006**.

**ARTICLE 2 :** Cette vente se déroulera dans la Galerie marchande du centre commercial sur une surface supérieure à 300 m<sup>2</sup>

Les marchandises pour lesquelles la vente est autorisée sont les suivantes:

Artisanat, linge, cadeaux, bijoux, accessoires, décorations, prêt à porter ...

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,  
le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

et le directeur départemental de la sécurité publique  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille le 23 mars 2006

Pour le préfet,

Le directeur des actions  
interministérielles

*signé*

François BLANC





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES

Marseille, le 31 mars 2006

Bureau de l'emploi, de l'insertion et  
de la réglementation économique

ARRETE DACI / 2 N°06 -

**A R R E T E**

**Portant autorisation de VENTE au DEBALLAGE**

**\_\_\_\_\_à  
Sudeco géant Istres**

**Le Préfet de la Région**

Provence, Alpes, Côte d'Azur

**Préfet des Bouches-du-Rhône  
officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** la loi N° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment l'article 26 du Titre III chapitre 1er,

**Vu** le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

**Vu** le livre III, titre 1er, articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce,

**Vu** la demande de vente au déballage formulée par la société,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** l'établissement sudeco sis centre commercial Géant Istres route de Fos sur Mer 13800 Istres est autorisé sous le numéro **06-V-115** à procéder à une vente au déballage du **15 au 27 mai 2006**.

**ARTICLE 2 :** Cette vente se déroulera dans la galerie marchande du centre commercial sur une surface supérieure à 300 m<sup>2</sup>

**Les marchandises pour lesquelles la vente est autorisée sont les suivantes:**

Fleurs, bougie, corbeilles et savons, confiseries...

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,  
le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

et le directeur départemental de la sécurité publique  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille, le 31 mars 2006

Pour le préfet,  
Le directeur des actions  
interministérielles

François BLANC





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES

Marseille le 23 mars 20056

Bureau de l'emploi, de l'insertion et  
de la réglementation économique

ARRETE DACI / 2 N°06 -

**ARRETE**

**Portant autorisation de VENTE au DEBALLAGE  
à  
l'association des exploitants du centre commercial Avant Cap**

**Le Préfet de la Région  
Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** la loi N° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment l'article 26 du Titre III chapitre 1er,

**Vu** le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

**Vu** le livre III, titre 1er, articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce,

**Vu** la demande de vente au déballage formulée par l'association,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** l'association des exploitants du centre commercial Avant Cap sise Plan de Campagne 13480 Cabriès est autorisée sous le numéro **06- V- 099** à procéder à une vente au déballage du **12 au 28 mai 2006**.

**ARTICLE 2 :** Cette vente se déroulera dans la galerie marchande du centre commercial sur des surfaces de 24 m<sup>2</sup> et 64 m<sup>2</sup>

Les marchandises pour lesquelles la vente est autorisée sont les suivantes:  
Produits divers, artisanat, cadeaux.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,  
le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

et le directeur départemental de la sécurité publique  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille le 23 mars 2006

Pour le préfet,  
le directeur des actions  
interministérielles

**signe**

François BLANC





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de l'Emploi, de l'Insertion et  
de la Réglementation Economique

ARRETE DACI / 2 N°06 -

Marseille, le 23 mars 2006

## A R R E T E

**Portant autorisation de VENTE au DEBALLAGE  
à  
l'établissement Géant Arles**

**Le Préfet de la Région  
Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** la loi N° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment l'article 26 du Titre III chapitre 1er,

**Vu** le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

**Vu** le livre III, titre 1er, articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce,

**Vu** la demande de vente au déballage formulée par l'établissement,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** l'établissement Géant sis Zone Sud Fourchon 13200 Arles est autorisé sous le numéro 06-V-106 à procéder à une vente au déballage du 15 au 27 mai 2006.

**ARTICLE 2 :** Cette vente se déroulera dans la galerie de l'établissement, emplacement n°1DE 6 m<sup>2</sup> (3mx 2 m) et l'emplacement n° 3 DE 6 m<sup>2</sup> (3 m X 2 m)

Les marchandises pour lesquelles la vente est autorisée sont les suivantes:  
Maroquineries, briquet, objet résine, couteaux sabres, katanas .

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,  
le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

et le directeur départemental de la sécurité publique  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille, le 23 mars 2006

Pour le préfet,  
le directeur des actions  
interministérielles

*signé*

François BLANC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES

-----  
Bureau de l'emploi, de l'insertion et  
de la réglementation économique  
-----

Marseille, le 23 mars 2006

ARRETE DACI / 2 N°06 -

## **A R R E T E**

**Portant autorisation de VENTE au DEBALLAGE  
à**

**Monsieur SICARD**

**Le Préfet de la Région  
Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** la loi N° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment l'article 26 du Titre III chapitre 1er,

**Vu** le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

**Vu** le livre III, titre 1er, articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce,

**Vu** la demande de vente au déballage formulée par Monsieur SICARD,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur SICARD domicilié quartier des Escours, Vallon de la Serre 13780 Cuges les Pins est autorisé sous le numéro **06-V-102** à procéder à une vente au déballage le **14 mai 2006**.

**ARTICLE 2 :** Cette vente se déroulera au C.A.T la Gauthiere - quarter de la Chateau de -13400 Aubagne sur une surface supérieure à 300 m<sup>2</sup>

Les marchandises pour lesquelles la vente est autorisée sont les suivantes :

Vide grenier.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,  
le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

et le directeur départemental de la sécurité publique

**sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié a recueil des Actes Administratifs de l'Etat.**

Marseille, le 23 mars 2006

Pour le préfet,  
le directeur des actions  
interministérielles

*signé*

François BLANC





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'emploi, de l'insertion et  
de la réglementation économique

ARRETE DACI / 2 N°06 -

**A R R E T E**

**Portant autorisation de VENTE au DEBALLAGE  
à**

**l'établissement Casino Destrousse**

**Le Préfet de la Région  
Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** la loi N° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment l'article 26 du Titre III chapitre 1er,

**Vu** le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

**Vu** le livre III, titre 1er, articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce,

**Vu** la demande de vente au déballage formulée par l'établissement,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** l'établissement Casino sis Rn 96 lieu dit Souque Nègre 13112 La Destrousse est autorisé sous le numéro **06-V-100** à procéder à une vente au déballage du **1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2006**.

**ARTICLE 2 :** Cette vente se déroulera sous chapiteau sur le parking de l'établissement sur une surface d'environ 90 m<sup>2</sup>

Les marchandises pour lesquelles la vente est autorisée sont les suivantes:  
Mobilier de jardin, matériels de jardinage, de camping, tables, chaises,...

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,  
le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

et le directeur départemental de la sécurité publique  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille le 23 mars 2006

Pour le préfet,  
le directeur des actions  
interministérielles

*signé*

François BLANC





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de l'emploi, de l'insertion et  
de la réglementation économique

ARRETE DACI / 2 N°06 -

**ARRETE**

**Portant autorisation de VENTE au DEBALLAGE  
au  
Comité des Fêtes de Bel Air**

**Le Préfet de la Région  
Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
officier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi N° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment l'article 26 du Titre III chapitre 1er,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

Vu le livre III, titre 1er, articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce,

Vu la demande de vente au déballage formulée par le comité des fêtes,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** le Comité des Fêtes sis Café Restaurant Garcia RN 113 13300 Salon de Provence est autorisé sous le numéro **06-V-103** à procéder à une vente au déballage les **7 mai 2006**.

**ARTICLE 2 :** Cette vente se déroulera sur la place Emile Tricon et le champ des Foires de Bel Air à Salon de Provence sur une surface supérieure à 300 m<sup>2</sup>

Les marchandises pour lesquelles la vente est autorisée sont les suivantes:

Vide grenier.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,  
le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

et le directeur départemental de la sécurité publique  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille le 23 mars 2006

Pour le préfet,  
Le directeur des actions  
interministérielles

*signé*

François BLANC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'emploi, de l'insertion et  
de la réglementation économique

Marseille, le 31 mars 2006

ARRETE DACI / 2 N°06 -

**A R R E T E**

**Portant autorisation de VENTE au DEBALLAGE**

**\_\_\_\_\_à  
Sudeco géant Istres**

**Le Préfet de la Région**

Provence, Alpes, Côte d'Azur

**Préfet des Bouches-du-Rhône  
officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** la loi N° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment l'article 26 du Titre III chapitre 1er,

**Vu** le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

**Vu** le livre III, titre 1er, articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce,

**Vu** la demande de vente au déballage formulée par la société,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** l'établissement sudeco sis centre commercial Géant Istres route de Fos sur Mer 13800 Istres est autorisé sous le numéro **06-V-115** à procéder à une vente au déballage du **15 au 27 mai 2006**.

**ARTICLE 2 :** Cette vente se déroulera dans la galerie marchande du centre commercial sur une surface supérieure à 300 m<sup>2</sup>

**Les marchandises pour lesquelles la vente est autorisée sont les suivantes:**

Fleurs, bougie, corbeilles et savons, confiseries...

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,  
le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

et le directeur départemental de la sécurité publique  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille, le 31 mars 2006

Pour le préfet,  
Le directeur des actions  
interministérielles

François BLANC





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES

Marseille, le 31 mars 2006

Bureau de l'emploi, de l'insertion et  
de la réglementation économique

ARRETE DACI / 2 N°06 -

**A R R E T E**

**Portant autorisation de VENTE au DEBALLAGE**

**\_\_\_\_\_ à  
l'association Femmes Actives**

**Le Préfet de la Région  
Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** la loi N° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment l'article 26 du Titre III chapitre 1er,

**Vu** le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

**Vu** le livre III, titre 1er, articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce,

**Vu** la demande de vente au déballage formulée par l'association,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** l'association Femmes Actives sise 10 Boulevard Saint Joseph 13380 Plan de Cuques est autorisée sous le numéro **06-V-120** à procéder à une vente au déballage le **21 mai 2006**.

**ARTICLE 2 :** Cette vente se déroulera dans la salle Clocheton Boulevard André Malraux à Plan de Cuques 13380 sur une surface supérieure à 300 m<sup>2</sup>

**Les marchandises pour lesquelles la vente est autorisée sont les suivantes:**  
**Cartes postales, vieux papiers et cartes téléphoniques.**

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,  
le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

et le directeur départemental de la sécurité publique  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille le 21 mars 2006

Pour le préfet,  
Le directeur des actions  
Interministérielles par intérim

*signé*

Pierre HANNA





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES

Marseille, le 31 mars 2006

Bureau de l'emploi, de l'insertion et  
de la réglementation économique

ARRETE DACI / 2 N°06 -

**ARRETE**

**Portant autorisation de VENTE au DEBALLAGE**

**à**

**l'association des Commerçants Indépendants**

Le Préfet de la Région

**Provence, Alpes, Côte d'Azur**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
**officier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi N° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment l'article 26 du Titre III chapitre 1er,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

Vu le livre III, titre 1er, articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce,

Vu la demande de vente au déballage formulée par l'association,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** l'association des Commerçants Indépendants centre commercial grand Vitrolles RN 113 13127 Vitrolles est autorisée sous le numéro **06-V-110** à procéder à une vente au déballage du **15 au 27 mai 2006** .

**ARTICLE 2 :** Cette vente se déroulera dans le Mail du centre commercial Grand Vitrolles sur une surface d'environ 200 m<sup>2</sup>

Les marchandises pour lesquelles la vente est autorisée sont les suivantes:

Miroirs, céramiques, parfums, cadres, horloges, fleurs, pots, vases, bijoux...

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,  
le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

et le directeur départemental de la sécurité publique  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille, le 31 mars 2006

Pour le préfet,

Le directeur des actions  
Interministérielles par intérim

*signé*

Pierre HANNA





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'emploi, de l'insertion et  
de la réglementation économique

Marseille, le 31 mars 2006

ARRETE DACI / 2 N°06 -

**A R R E T E**

**Portant autorisation de VENTE au DEBALLAGE  
à  
Sudéco Géant Saint Victoret**

**Le Préfet de la Région  
Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** la loi N° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment l'article 26 du Titre III chapitre 1er,

**Vu** le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

**Vu** le livre III, titre 1er, articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce,

**Vu** la demande de vente au déballage formulée par la société,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** l'établissement sudéco sis centre commercial Géant Saint Victoret ZAC de la Lauve avenue Jacques Prévert 13730 Saint Victoret est autorisé sous le numéro **06-V-118** à procéder à une vente au déballage du **15 au 27 mai 2006** .

**ARTICLE 2 :** Cette vente se déroulera dans la galerie marchante du centre commercial sur une surface supérieure à 300 m<sup>2</sup>

Les marchandises pour lesquelles la vente est autorisée sont les suivantes:  
Bijoux fantaisies.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,  
le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

et le directeur départemental de la sécurité publique  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille, le 31 mars 2006

Pour le préfet,  
Le directeur des actions  
Interministérielles par intérim

*signé*

Pierre HANNA





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Emploi, de l'Insertion et  
de la Réglementation Economique

Marseille, le 31 mars 2006

ARRETE DACI / 2 N°06 -

## A R R E T E

**Portant autorisation de VENTE au DEBALLAGE  
à  
l'établissement Géant Istres**

**Le Préfet de la Région  
Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** la loi N° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment l'article 26 du Titre III chapitre 1er,

**Vu** le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

**Vu** le livre III, titre 1er, articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce,

**Vu** la demande de vente au déballage formulée par l'établissement,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** l'établissement Géant sis centre commercial les Cognets, route de Fos 13800 Istres est autorisé sous le numéro 06-V-088 à procéder à une vente au déballage du 10 mai au 8 juillet 2006.

**ARTICLE 2 :** Cette vente se déroulera sur le parking de l'établissement sur une surface supérieure à 300 m<sup>2</sup>  
Les marchandises pour lesquelles la vente est autorisée sont les suivantes:  
Mobilier de piscine et de jardinage.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,  
le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes  
et le directeur départemental de la sécurité publique  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille, le 31 mars 2006

Pour le préfet,

Le directeur des actions  
Interministérielles par intérim

Pierre HANNA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Emploi, de l'Insertion et  
de la Réglementation Economique

Marseille, le 31 mars 2006

ARRETE DACI / 2 N°06 -

**A R R E T E**

**Portant autorisation de VENTE au DEBALLAGE**

**Au**

**Comité des Fêtes de Mouriès**

**Le Préfet de la Région  
Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** la loi N° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment l'article 26 du Titre III chapitre 1er,

**Vu** le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

**Vu** le livre III, titre 1er, articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce,

**Vu** la demande de vente au déballage formulée par le comité et Monsieur Ferrer,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** le Comité des Fêtes hôtel de ville 35 avenue Pasteur 13890 Mouriès est autorisé sous le numéro **06-V-097** à procéder à une vente au déballage le **8 mai 2006**.

**ARTICLE 2 :** Cette vente se déroulera sur le Cours Paul Révoil et le parking de l'Europe dans le centre ville de Mouriès sur une surface supérieure à 300 m<sup>2</sup>

Les marchandises pour lesquelles la vente est autorisée sont les suivantes:

Vide grenier, artisanat, brocante .

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,  
le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

et le directeur départemental de la sécurité publique  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille, le 31 mars 2006

Pour le préfet,  
le directeur des actions  
interministérielles par intérim

**signé**

Pierre HANNA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'emploi, de l'insertion et  
de la réglementation économique

ARRETE DACI / 2 N°06 -

**A R R E T E**

**Portant autorisation de VENTE au DEBALLAGE**

**à**

Comité des Fêtes de Belcodène

**Le Préfet de la Région  
Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** la loi N° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment l'article 26 du Titre III chapitre 1er,

**Vu** le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

**Vu** le livre III, titre 1er, articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce,

**Vu** la demande de vente au déballage formulée par le comité,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** le Comité des Fêtes sis Hôtel de ville 13720 Belcodène est autorisé sous le numéro **06-V-121** à procéder à une vente au déballage le **7 MAI 2006**.

**ARTICLE 2 :** Cette vente se déroulera dans le centre ville de Belcodène , place Saint Eloi, place du monument aux morts et sur le parking du stade et de l'école sur une surface d'environ 2000 m<sup>2</sup>

Les marchandises pour lesquelles la vente est autorisée sont les suivantes:  
Peintures, céramiques, fleurs, bijoux, plantes...

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,  
le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes  
et le directeur départemental de la sécurité publique  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille le 31 mars 2006

Pour le Préfet,  
le directeur des actions  
interministérielles par intérim

*signé*

Pierre HANNA





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES

Marseille, le 10 avril 2006

Bureau de l'emploi, de l'insertion et  
de la réglementation économique

ARRETE DACI / 2 N°06 -

**A R R E T E**

**Portant autorisation de VENTE au DEBALLAGE  
à  
l'association Solidarité Sans Frontière**

**Le Préfet de la Région  
Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** la loi N° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment l'article 26 du Titre III chapitre 1er,

**Vu** le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

**Vu** le livre III, titre 1er, articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce,

**Vu** la demande de vente au déballage formulée par l'association,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** l'association Solidarité Sans Frontière sise 25 route Nationale 13780 Cuges les Pins est autorisée sous le numéro **06-V-113** à procéder à une vente au déballage les **14 mai et 4 juin 2006** .

**ARTICLE 2 :** Cette vente se déroulera sur le parking de l'intermarché de Saint Loup 13010 Marseille sur une surface de 3500 m<sup>2</sup>

Les marchandises pour lesquelles la vente est autorisée sont les suivantes:

Vide grenier.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,  
le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

et le directeur départemental de la sécurité publique  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille, le 10 avril 2006

Pour le préfet,

Le directeur des actions  
Interministérielles par intérim

*signé*

Pierre HANNA





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'emploi, de l'insertion et  
de la réglementation économique

Marseille, le 31 mars 2006

ARRETE DACI / 2 N°06 -

**A R R E T E**

**Portant autorisation de VENTE au DEBALLAGE**

**à**

**l'Office de Tourisme de Fos sur Mer**

**Le Préfet de la Région  
Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** la loi N° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment l'article 26 du Titre III chapitre 1er,

**Vu** le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

**Vu** le livre III, titre 1er, articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce,

**Vu** la demande de vente au déballage formulée par l'Office,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** l'Office de Tourisme de Fos sur Mer sis hôtel de ville avenue René Cassin BP 5 13771 Fos-Sur-Mer est autorisé sous le numéro **06-V-105** à procéder à une vente au déballage le **21 mai 2006**.

**ARTICLE 2 :** Cette vente se déroulera boulevard Victor Hugo, place de l'hôtel de ville, rue de l'hôtel de ville et place et rue de la République sur une surface supérieure à 300 m<sup>2</sup>

Les marchandises pour lesquelles la vente est autorisée sont les suivantes:  
Artisanat, tableaux, tissus, bijoux, vêtements, plantes, fleurs...

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,  
le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

et le directeur départemental de la sécurité publique  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille, le 31 mars 2006

Pour le préfet,

Le directeur des actions  
Interministérielles par intérim

*signé*

Pierre HANNA





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'emploi, de l'insertion et  
de la réglementation économique

Marseille, le 31 mars 2006

ARRETE DACI / 2 N°06 -

**A R R E T E**

**Portant autorisation de VENTE au DEBALLAGE**

**\_\_\_\_\_à  
la Société Mall' Events**

**Le Préfet de la Région  
Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** la loi N° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment l'article 26 du Titre III chapitre 1er,

**Vu** le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

**Vu** le livre III, titre 1er, articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce,

**Vu** la demande de vente au déballage formulée par la société,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** la société Mall' Events centre, 1060 rue Charles Ladame ,60880 Jaux est autorisée sous le numéro **06-V-112** à procéder à une vente au déballage du **15 au 27 mai 2006** .

**ARTICLE 2 :** Cette vente se déroulera dans la galerie marchande du centre commercial la Pioline Carrefour BP 11 13545 Aix en Provence sur une surface de 56 m<sup>2</sup>

Les marchandises pour lesquelles la vente est autorisée sont les suivantes:  
Artisanat, objets divers, cadeaux...

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,  
le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

et le directeur départemental de la sécurité publique  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille, le 31 mars 2006

Pour le préfet,

Le directeur des actions  
Interministérielles par intérim

*signé*

Pierre HANNA





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'emploi, de l'insertion et  
de la réglementation économique

ARRETE DACI / 2 N°06 -

**A R R E T E**

**Portant autorisation de VENTE au DEBALLAGE**

**à  
la mairie de Ceyreste**

**Le Préfet de la Région  
Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
officier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi N° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment l'article 26 du Titre III chapitre 1er,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

Vu le livre III, titre 1er, articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce,

Vu la demande de vente au déballage formulée par la mairie,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** la mairie 13600 Ceyreste est autorisée sous le numéro **06-V-127** à procéder à une vente au déballage **le 1<sup>er</sup> mai 2006**.

**ARTICLE 2 :** Cette vente se déroulera dans le centre du village, place Charles De Gaulle, place Julien Grenier, place Albert Blanc, sur une surface supérieure à 300 m<sup>2</sup>

Les marchandises pour lesquelles la vente est autorisée sont les suivantes:

Vide grenier.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,  
le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

et le directeur départemental de la sécurité publique  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille le 31 mars 2006  
Pour le préfet,  
le directeur des actions  
interministérielles par intérim

*signe*

Pierre HANNA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'emploi, de l'insertion et  
de la réglementation économique

ARRETE DACI / 2 N°06 -

**ARRETE**

**Portant autorisation de VENTE au DEBALLAGE  
à**

**Sudeco Plan de Campagne**

**Le Préfet de la Région  
Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** la loi N° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment l'article 26 du Titre III chapitre 1er,

**Vu** le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

**Vu** le livre III, titre 1er, articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce,

**Vu** la demande de vente au déballage formulée par la société,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sudeco sis centre commercial Barnéoud, Plan de Campagne 13480 Cabriès est autorisé sous le numéro **06-V-119** à procéder à une vente au déballage du **15 au 27 mai 2006**.

**ARTICLE 2 :** Cette vente se déroulera dans la galerie marchande du centre commercial sur une surface supérieure à 300 m<sup>2</sup>

Les marchandises pour lesquelles la vente est autorisée sont les suivantes:  
Cadeaux, objets de décoration, produits artisanaux, poterie provençale, céramique, tableaux...

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,  
**le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression  
des fraudes**

et le directeur départemental de la sécurité publique  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille le 31 mars 2006

Pour le préfet,  
Le directeur des actions  
Interministérielles par intérim

Pierre HANNA





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES

Marseille, le 10 avril 2006

Bureau de l'emploi, de l'insertion et  
de la réglementation économique

ARRETE DACI / 2 N°06 -

**A R R E T E**

**Portant autorisation de VENTE au DEBALLAGE**

**à**  
**l'association Bien Etre et Passions**

**Le Préfet de la Région  
Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** la loi N° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment l'article 26 du Titre III chapitre 1er,

**Vu** le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

**Vu** le livre III, titre 1er, articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce,

**Vu** la demande de vente au déballage formulée par l'association,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** l'association Bien Etre et Passions sise maison des associations 88, Bd Jean Jaurès 13340 Rognac est autorisée sous le numéro **06-V-139** à procéder à une vente au déballage les **6 et 7 mai 2006**.

**ARTICLE 2 :** Cette vente se déroulera dans la salle du centre d'animation municipal au Boulevard des Jeunes 13340 Rognac sur une surface de 575 m<sup>2</sup>

Les marchandises pour lesquelles la vente est autorisée sont les suivantes:  
Huiles essentielles, encens cosmétiques.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,  
le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

et le directeur départemental de la sécurité publique

**sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.**

Marseille, le 10 avril 2006

Pour le préfet,

Le directeur des actions  
Interministérielles par intérim

*signé*

Pierre HANNA





## PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES

Marseille, le 10 avril 2006

Bureau de l'emploi, de l'insertion et  
de la réglementation économique

ARRETE DACI / 2 N°06 -

### A R R E T E

Portant autorisation de **VENTE au DEBALLAGE**  
à  
l'association **Au Bon Vieux temps**

**Le Préfet de la Région  
Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** la loi N° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment l'article 26 du Titre III chapitre 1er,

**Vu** le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

**Vu** le livre III, titre 1er, articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce,

**Vu** la demande de vente au déballage formulée par l'association,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** l'association Au bon Vieux Temps sise 1 bis Chemin de la Pinède 13520 Maussane les Alpilles est autorisée sous le numéro **06-V-142** à procéder à une vente au déballage le **28 mai 2006**.

**ARTICLE 2 :** Cette vente se déroulera sur la place Jean Jaurès, l'avenue Marius Chalves, et l'avenue Jean Moulin sur la commune de Miramas 13148 sur une surface supérieure à 300 m<sup>2</sup>

Les marchandises pour lesquelles la vente est autorisée sont les suivantes:  
Artisanat, articles provençaux.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,  
le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

et le directeur départemental de la sécurité publique  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille, le 10 avril 2006

Pour le préfet,  
Le directeur des actions  
interministérielles par intérim

Pierre HANNA





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES

Marseille, le 10 avril 2006

Bureau de l'emploi, de l'insertion et  
de la réglementation économique

ARRETE DACI / 2 N°06 -

## A R R E T E

**Portant autorisation de VENTE au DEBALLAGE**  
**à**  
**l'association les Portes des Calanques**

**Le Préfet de la Région**  
**Provence, Alpes, Côte d'Azur**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
**officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** la loi N° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment l'article 26 du Titre III chapitre 1er,

**Vu** le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

**Vu** le livre III, titre 1er, articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce,

**Vu** la demande de vente au déballage formulée par l'association,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** l'association les Portes des Calanques, sise 57 boulevard A.Delabre les Goudes 13008 Marseille est autorisée sous le numéro **06-V-143** à procéder à une vente au déballage le **21 mai 2006**

**ARTICLE 2 :** Cette vente se déroulera au parc Adrienne Delavigne à Marseille sur une surface de 500 m<sup>2</sup>  
Les marchandises pour lesquelles la vente est autorisée sont les suivantes:

Vide grenier

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,  
le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes  
et le directeur départemental de la sécurité publique  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille, le 10 avril 2006

Pour le préfet,  
Le directeur des actions  
interministérielles par intérim

Pierre HANNA

**PREFECTURE  
DES BOUCHES-DU-RHONE  
DIRECTION DE  
L'ADMINISTRATION GENERALE  
Bureau des Expropriations  
et des Servitudes**

-----  
EXPROPRIATIONS  
n° 2006-38

**A R R E T E**

déclarant insalubre remédiable un logement  
situé dans l'immeuble sis 8, rue Cadry  
section cadastrale AB n° 332 13150 TRETTS  
avec interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux

-oOo -

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1331-26 et suivants ;

VU le Code de la Construction et de l'habitation et notamment les articles L. 521-1 à  
L. 521-4;

VU le rapport d'enquête établi le 8 décembre 2005 par l'inspecteur de salubrité, constatant  
l'insalubrité du logement situé dans l'immeuble 8, rue Cadry 13530 TRETTS ;

VU le rapport motivé du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales  
en date du 19 décembre 2005 ;

**VU l'avis favorable émis le 2 mars 2006 par la Commission Départementale  
compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires ou technologiques sur la réalité et les  
causes de l'insalubrité de l'immeuble susvisé et sur les mesures propres à y remédier ;**

CONSIDERANT que les principales causes d'insalubrité du logement situé dans l'immeuble  
sis 8, rue Cadry 13530 TRETTS tiennent à :

- un mauvais état des huisseries extérieures n'assurant plus l'étanchéité à la pluie  
et au vent,
- l'infériorité des gardes-corps des fenêtres à un mètre,
- la médiocrité de l'organisation intérieure du logement,
- la dégradation des plafonds et des murs,
- l'affaissement du plancher du séjour, la visibilité de fissures au sol, les nez de  
marche mouvants,

- l'absence d'isolation thermique et phonique,
- l'absence de dispositif d'aération réglementaire,
- le manque de ventilation dans les pièces principales, accentuant l'humidité de condensation,
- l'inadaptation du chauffage électrique pour ce genre de logement,
- le manque de sécurité et la vétusté du système électrique,
- la non production d'eau chaude par le cumulus électrique installé dans la 1<sup>ère</sup> cave du rez-de-chaussée,
- la vétusté et la détérioration des équipements sanitaires,
- la présence de plomb dans la quasi-totalité des peintures.

CONSIDERANT que l'insalubrité de l'immeuble susvisé présente un risque pour la santé et la sécurité des occupants ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

### A R R E T E

ARTICLE 1ER - Le logement situé dans l'immeuble sis 8, rue Cadry 13530 TRETTS appartenant à M. Gilbert, Léonce, André DOUDON, né le 27 janvier 1943 à TRETTS ( 13 ) et Mme Danielle, Paulette, Jeanne DOUDON, née JUND le 07 janvier 1947 à Angers ( 49 ) est déclaré insalubre à titre réparable.

ARTICLE 2 - L'interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux est prononcée dans un délai de deux mois courant à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3.- Les propriétaires de l'immeuble sont tenus, dans un délai de six mois et au plus tard huit mois après la date de notification de l'arrêté , de faire effectuer, à leur charge, les travaux suivants :

- Après les travaux de réparation du plancher du R+1 , du mur Sud extérieur , correction du problème de pente de la terrasse qui conduit les eaux de ruissellement vers la façade,
- Recherche des sources d'humidité et remise en état des surfaces intérieures souillées par les moisissures, dans les trois niveaux du logement,
- Remise en bon état du carrelage et des planchers partout où cela est nécessaire ,
- Fixation des nez de marches dans l'escalier,
- Installation d'une ventilation efficace permanente dans l'ensemble du logement, garantissant l'introduction d'air neuf et l'extraction d'air vicié, et permettant de diminuer l'humidité ambiante et de supprimer le risque lié au monoxyde de carbone,
- Mise en place d'une isolation thermique sur les parois froides,
- Installation d'un système de chauffage adapté aux caractéristiques thermiques du logement et à sa superficie,
- Mise en conformité de l'installation électrique avec les normes NF C14-100 et NF C 15-100. Remplacement du chauffe-eau électrique défectueux,
- Restauration des huisseries et des volets, partout où cela est nécessaire ; rehaussement des garde-corps à 1 mètre de hauteur minimum.
- Suppression de l'accessibilité au plomb sur les surfaces identifiées dans les états des risques d'accessibilité qui seront annexés à l'arrêté ( concernant le plomb , une procédure a déjà été engagée conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique : Art.L-1334.1 et suivants ).

ARTICLE 4.- A compter de la notification du présent arrêté, les propriétaires de l'immeuble sont tenus de procéder au relogement des occupants, dans les conditions prévues aux articles L. 521-1, L. 521-2 et L. 521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation annexées au présent arrêté. Il devront en outre, le 10 juin 2006 informer le préfet des Bouches-du-Rhône, préfecture des Bouches-du-Rhône boulevard Paul Peytral 13282 MARSEILLE CEDEX 20 de l'offre de relogement faite à :

- Madame Fatima ENNADIR

ARTICLE 5.- A défaut pour les propriétaires de satisfaire aux prescriptions des articles 3 et 4 sus-visés, il y sera procédé d'office par l'autorité administrative compétente, aux frais du propriétaire, conformément aux dispositions des articles L. 1331-28-I al.2 et L. 1331-29-I du Code de la Santé Publique;

ARTICLE 6.- A la diligence du préfet, le dit arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques. Une hypothèque légale sur l'immeuble sus-visé pourra être souscrite auprès du Conservateur des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE , 10 avenue de la cible 13686 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1 en garantie de la créance née des frais d'expulsion, des frais hypothécaires et des frais de relogement ou d'hébergement, conformément aux dispositions de l'article L.1331-30 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 7.- La fin de l'état d'insalubrité de l'immeuble et la mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux ne pourront intervenir qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux par le préfet des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 8.- A défaut pour M. et Mme DOUDON de se conformer aux dispositions du présent arrêté, ils seront passibles des sanctions prévues aux articles L. 1337-4 à L. 1337-9 du Code de la Santé Publique sans préjudice des poursuites exercées sur le fondement de l'article 225-14 du Code Pénal et L. 511-6 et L. 521-4 du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 9. - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Le Maire de TRETTS,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Le Directeur Départemental de l'Equipement,  
Le Conservateur des Hypothèques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification et sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

MARSEILLE, le 10 avril 2006  
Pour le Préfet,  
Et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Signé : Philippe NAVARRE

MARSEILLE, le

Pour le Préfet,  
Et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Signé : Philippe NAVARRE

**PREFECTURE  
DES BOUCHES-DU-RHONE  
DIRECTION DE  
L'ADMINISTRATION GENERALE**

**Bureau des Expropriations  
et des Servitudes**

-----  
EXPROPRIATIONS  
n°2006-44

**A R R E T E**

**déclarant la fin de l'état d'insalubrité d'un logement situé dans l'immeuble  
sis 2, rue Tallarue 1<sup>ère</sup> étage,  
section cadastrale AC n ° 231 13390 AURIOL**  
et la main levée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux

-oOo -

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1331-26 et suivants ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.521-1 à L.521-3 ;

VU le rapport d'enquête établi le 28 octobre 2004 par l'Inspecteur de salubrité, constatant l'insalubrité d'un logement situé dans l'immeuble sis au 1<sup>er</sup> étage d'un immeuble sis 2, rue Tallarue 13390 AURIOL ;

Vu le rapport motivé du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 9 novembre 2004 ;

VU l'avis émis le 13 janvier 2005 par le Conseil Départemental d'Hygiène sur la réalité et les causes de l'insalubrité de l'immeuble susvisé et sur les mesures propres à y remédier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-10 du 11 février 2005 déclarant insalubre remédiable avec interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux, le logement susvisé ;

VU le rapport d'enquête établi le 28 mars 2006 par l'Inspecteur de salubrité constatant la réalisation des travaux de réhabilitation ;

CONSIDERANT que les travaux réalisés ont permis de résorber les principales causes d'insalubrités mentionnées dans l'arrêté préfectoral n° 2005-10 du 11 février 2005 ;

CONSIDERANT que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé des occupants ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-DU-RHONE.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** - L'arrêté préfectoral n° 2005-10 du 11 février 2005 déclarant insalubre remédiable le logement situé dans l'immeuble sis 2, rue Tallarue 13390 AURIOL, section cadastrale AC n°231 13390 AURIOL appartenant à M. Guy SUZANNE et portant interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux est abrogé.

**ARTICLE 2** - A compter de la notification du présent arrêté, le propriétaire de l'immeuble peut, à nouveau, disposer de son bien, dans les conditions prévues aux articles L. 521.1, L. 521.2 et L. 521.3 du Code de la Construction et de l'Habitation énoncées ci-après :

*“ **Art. L.521-1** - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité assorti d'une interdiction d'habiter temporaire ou définitive pris en application des articles L. 1331-23, L. 1331-28 et L. 1336-3 du code de la Santé Publique ou d'un arrêté portant interdiction d'habiter, en cas de péril, en application de l'article L. 511-2, le propriétaire est tenu, sans préjudice des actions dont il dispose à l'encontre des personnes auxquelles l'état d'insalubrité ou de péril serait en tout ou partie imputable d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants et de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L.521-3.*

*Ces dispositions sont applicables lorsque les travaux nécessaires pour remédier à l'insalubrité ou au péril rendent temporairement inhabitable un logement.*

*Pour l'application du présent chapitre, l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale ”.*

***Art. L. 521-2** - Dans les locaux faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, ou dans les cas prévus au deuxième alinéa de l'article L. 1331-28-1 du Code de la Santé Publique ou deuxième alinéa de l'article L. 511-1-1 du présent code, à compter du premier jour de l'affichage de l'arrêté à la mairie et sur la porte de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit la date d'achèvement des travaux constatée par l'arrêté prévue au premier alinéa de l'article L. 1331-28-3 du code de la Santé Publique ou à l'article L. 511-2 du présent code.*

*Dans les locaux frappés d'une interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois qui suit celle de l'achèvement des travaux constatée dans l'arrêté d'insalubrité ou de péril est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou de son affichage.*

*Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du Code Civil.*

*Dans les locaux frappés d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser, les baux et contrats d'occupation ou d'hébergement poursuivent de plein droit leurs effets jusqu'au départ des occupants ou jusqu'à leur terme et au plus tard jusqu'à la date limite fixée dans l'arrêté d'insalubrité ou de péril.*

***Art. L. 521-3 - I/** En cas d'interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux, le propriétaire ou, lorsque l'interdiction porte sur un immeuble à usage total ou partiel d'hébergement, l'exploitant est tenu d'assurer l'hébergement décent des occupants, lequel doit correspondre à leurs besoins. A défaut, le représentant de l'Etat dans le département prend les dispositions nécessaires pour assurer leur hébergement provisoire.*

**Le coût de cet hébergement est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant. La créance est recouvrée comme en matière de contributions directes et garantie par une hypothèse légale sur l'immeuble ou, s'il s'agit d'un immeuble relevant des dispositions de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut des copropriétés des immeubles bâtis, sur le ou les lots concernés.**

***II/** En cas d'interdiction définitive d'habiter et d'utiliser les lieux, le propriétaire ou l'exploitant doit assurer le relogement des occupants. Cette obligation est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, la collectivité publique à l'initiative de laquelle la procédure d'insalubrité ou de péril a été engagée prend les dispositions nécessaires pour les reloger.*

*Le propriétaire ou l'exploitant est tenu de verser à l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer et destinée à couvrir ses frais d'installation. Lorsque la collectivité publique a procédé au relogement, le propriétaire ou l'exploitant lui verse, à titre d'indemnité, une somme comprise entre 2000 et 4000 F. par personne relogée.*

*La créance résultant du non-respect de cette obligation est recouvrée comme en matière de contributions directes et garantie par une hypothèque légale sur l'immeuble ou chaque lot de copropriété concerné d'un immeuble soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 précitée.*

*Le propriétaire est tenu au respect de ces obligations si le bail est résilié par le locataire en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil ou s'il expire entre la date de la notification des arrêtés portant interdiction définitive d'habiter et la date d'effet de cette interdiction ”.*

**ARTICLE 3 - A la diligence du propriétaire, l'arrêté sera publié à la Conservation des hypothèques.**

**ARTICLE 4-** Le Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-DU-RHONE,

- Le Maire d 'AURIOL ,
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Le Conservateur des Hypothèques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification et sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

MARSEILLE, le 13 avril 2006

Pour le Préfet,  
Et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Philippe NAVARRE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

---

**Arrêté portant habilitation de la société « THANATOPRAXIE PROVENCE » sise à Gignac-la-Nerthe (13180) dans le domaine funéraire, du 5 avril 2006**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté modifié du préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 10 avril 2000, portant habilitation dans le domaine funéraire, pour une durée de six ans, de l'entreprise « THANATOPRAXIE PROVENCE » sise 74 rue Rabelais à Marseille (13016) ;

Vu le courrier du 16 mars 2006 de M. Didier PETIAU, gérant de la société « THANATOPRAXIE PROVENCE » sise 2 impasse Hector Berlioz à Gignac-la-Nerthe (13180), demandant le renouvellement de l'habilitation de ladite société dans le domaine funéraire jusqu'au 22 avril 2006 inclus, date après laquelle la société cessera toute activité ;

Considérant le courrier du 5 avril 2006 de M. Didier PETIAU, précisant que cette demande intervient pour lui permettre d'honorer jusqu'à son terme la procédure d'appel d'offre n° 03/248 signée avec la Ville de Marseille, qui expirera le 22 avril 2006 ;

.../...

Considérant que ladite société est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : La société dénommée « THANATOPRAXIE PROVENCE » sise 2 impasse Hector Berlioz à Gignac-la-Nerthe (13180) gérée par M. Didier PETIAU, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- **soins de conservation**

**Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 06/13/214.**

**Article 3 : La durée d'habilitation est fixée jusqu'au 22 avril 2006 inclus.**

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**FAIT à MARSEILLE, le 5 avril 2006**

**Pour le Préfet et par délégation**

Le Secrétaire Général

\_\_\_\_\_  
Signé Philippe NAVARRE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

---

**Arrêté agréant M. Sébastien VAISSIE en qualité d'agent verbalisateur de la SNCF**

---

le Préfet  
de la région Provence – Alpes - Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article 23 de la loi du 15 juillet 1845 et l'article 40 du Cahier des charges des concessions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu la demande en date du 6 mars 2006, présentée par la Direction Régionale SNCF- Délégation Régionale – Bureau Administratif – Esplanade Saint Charles 13232 Marseille cedex1, en vue d'obtenir l'agrément de M.Sébastien VAISSIE, en qualité d'agent verbalisateur de la S.N.C.F. ;**

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**A R R E T E**

Article 1er : M. Sébastien VAISSIE, né le 6 mars 1978 à Colombes (92)  
demeurant : 65 rue Paul Codaccioni – 13007 Marseille

**est agréé en qualité d'agent verbalisateur de la S.N.C.F.**

Article 2 : Avant d'entrer en fonction, l'intéressé prêtera serment devant M. le Juge du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Article 3 : La copie du présent arrêté devra être renvoyée immédiatement à la Préfecture des Bouches-du-Rhône en cas de cessation de fonctions.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Direction régionale SNCF – Délégation Régionale – Bureau Administratif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 6 avril 2006

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration générale

Signé: Denise CABART

Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2006

---

**Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale  
de la commune de LA CIOTAT**

---

le préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'honneur

-----

-----

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5 ;

Vu le code de la route, notamment son article R 130-2 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

.../...

Vu l'arrêté du 22 juillet 2003 portant modification de l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2004 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de LA CIOTAT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2004 modifié portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de LA CIOTAT ;

Considérant le montant de l'encaisse mensuelle indiqué par le maire de la commune de LA CIOTAT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

### **ARRETE**

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2004 modifié portant nomination de Monsieur Georges URION en qualité de régisseur titulaire de la commune de LA CIOTAT est modifié ainsi qu'il suit :

Monsieur Georges URION est tenu de souscrire un cautionnement d'un montant de 760 € (sept cent soixante euros) et perçoit une indemnité de responsabilité annuelle de 140 € (cent quarante euros).

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune de LA CIOTAT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 7 avril 2006

pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

signé Philippe NAVARRE

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE**

**BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

---

**Arrêté agréant Monsieur Luc LATIL en qualité de garde particulier  
de l'Oeuvre Générale de Craponne**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la requête présentée par Monsieur le Président de l'œuvre Générale de Craponne sise Mairie de Salon de Provence – 13657 SALON DE PROVENCE CEDEX  
tendant à obtenir l'agrément en qualité de garde particulier de Monsieur Luc LATIL né le 21 décembre 1949 à Bagard (30)  
demeurant 271, avenue du Mont Ventoux – 13300 Salon-de-Provence  
en vue d'assurer la garde, la surveillance du parcours du Canal situé sur le territoire des communes de la Roque d'Anthéron, Charleval, Mallemort, Alleins, Senas Lamanon, Salon de Provence, Pelissanne, Lançon de Provence, Cornillon Confoux, Grans, Saint Chamas, Eyguières ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

Article 1er : Monsieur Luc LATIL est agréé en qualité de garde particulier pour assurer la surveillance du parcours du Canal situé sur le territoire des communes de la Roque d'Anthéron, Charleval, Mallemort, Alleins, Senas Lamanon, Salon de Provence, Pelissanne, lançon de Provence, Cornillon Confoux, Grans, Saint Chamas, Eyguières ;

Il exercera sa mission dans le cadre d'une commission qui fixera les limites de sa compétence.

Article 2 : Avant d'entrer en fonction, l'intéressé prêtera serment devant M. le juge du tribunal d'instance de Salon de Provence.

Article 3 : Le présent arrêté devra être renvoyé immédiatement à la préfecture des Bouches-du-Rhône en cas de cessation des fonctions.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Président de l'œuvre Générale de Craponne, les sous-préfets d'Aix-en-Provence, d'Istres et d'Arles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Luc LATIL et publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 10 avril 2006

**Pour le Préfet**

et par délégation  
l'Adjoint au Chef de Bureau

Signé Lucie GASPARIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

---

**Arrêté agréant M. Thierry CONTAT  
en qualité d'agent verbalisateur de la SNCF**

---

le Préfet  
de la région Provence – Alpes - Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article 23 de la loi du 15 juillet 1845 et l'article 40 du Cahier des charges des concessions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu la demande en date du 14 mars 2006, présentée par Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. Direction Régionale de Marseille – Etablissement Commercial Trains – Gare de Marseille St Charles – 13232 Marseille Cedex 1, en vue d'obtenir l'agrément de M.Thierry CONTAT, en qualité d'agent verbalisateur de la S.N.C.F. ;**

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**A R R E T E**

Article 1er : M. Thierry CONTAT, né le 29 juin 1972 à Avignon (84)  
demeurant : les Hauts de la Blancarde – 14 rue Auger – 13004 Marseille,  
**est agréé en qualité d'agent verbalisateur de la S.N.C.F.**

Article 2 : Avant d'entrer en fonction, l'intéressé prêtera serment devant M. le Juge du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Article 3 : La copie du présent arrêté devra être renvoyée immédiatement à la Préfecture des Bouches-du-Rhône en cas de cessation de fonctions.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur de la S.N.C.F. Direction de Marseille – Etablissement Commercial Trains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 11 avril 2006

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration générale

Signé : Denise CABART

Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE DEX



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

---

**Arrêté agréant Madame Sylvie COCHE née MARTIN en qualité d'agent verbalisateur des  
Autoroutes Esterel Côte d'Azur Provence Alpes**

---

**Le Préfet**

De la région Provence Alpes Côte d'Azur

Préfet des Bouches du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de Procédure Pénale notamment les articles 29 et 29-1 ;

Vu le Code de la Route notamment les articles R. 43-9 et R. 235-1;

Vu le Code de la Route notamment les articles 251-1 et 251-3;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 3 mars 2006 de M. le directeur des autoroutes Esterel, Côte d'Azur Provence, Alpes, en vue d'obtenir l'agrément de Madame Sylvie COCHE née MARTIN en qualité d'agent verbalisateur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRÊTE**

Article 1er: Madame Sylvie COCHE née MARTIN, née le 28 juillet 1964 à Montbéliard (25) demeurant 1 lot. du Parc Ste Anne Madeleine – 13390 Auriol, est agréée pour une durée de trois ans, en qualité d'agent verbalisateur des autoroutes Esterel, Côte d'Azur, Provence, Alpes.

Article 2 : La copie du présent arrêté devra être renvoyée immédiatement à la préfecture des Bouches-du-Rhône en cas de cessation de fonctions.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur des autoroutes Esterel Côte d'Azur Provence Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 11 avril 2006

Pour le Préfet et par délégation  
de l'Administration générale

le Directeur

Signé : Denise CABART



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

---

**Arrêté agréant M. Gabriel HUMBERT  
en qualité d'agent verbalisateur de la SNCF**

---

le Préfet  
de la région Provence – Alpes - Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article 23 de la loi du 15 juillet 1845 et l'article 40 du Cahier des charges des concessions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu la demande en date du 14 mars 2006, présentée par Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. Direction Régionale de Marseille – Etablissement Commercial Trains – Gare de Marseille St Charles – 13232 Marseille Cedex 1, en vue d'obtenir l'agrément de M.Gabriel HUMBERT, en qualité d'agent verbalisateur de la S.N.C.F. ;**

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**A R R E T E**

Article 1er : M.Gabriel HUMBERT, né le 26 octobre 1977 à Fréjus (83)  
demeurant : Grande Bastide Cazaulx – 63 Allée Grande Bastide Cazaulx – 13012 Marseille,  
**est agréé en qualité d'agent verbalisateur de la S.N.C.F.**

Article 2 : Avant d'entrer en fonction, l'intéressé prêtera serment devant M. le Juge du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Article 3 : La copie du présent arrêté devra être renvoyée immédiatement à la Préfecture des Bouches-du-Rhône en cas de cessation de fonctions.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur de la S.N.C.F. Direction de Marseille – Etablissement Commercial Trains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 11 avril 2006

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration générale'

Signé : Denise CABART

Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE DEX



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

---

**Arrêté agréant Mlle Naouel SAYEB  
en qualité d'agent verbalisateur de la SNCF**

---

le Préfet  
de la région Provence – Alpes - Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article 23 de la loi du 15 juillet 1845 et l'article 40 du Cahier des charges des concessions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu la demande en date du 14 mars 2006, présentée par Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. Direction Régionale de Marseille – Etablissement Commercial Trains – Gare de Marseille St Charles – 13232 Marseille Cedex 1, en vue d'obtenir l'agrément de Mlle Naouel SAYEB, en qualité d'agent verbalisateur de la S.N.C.F. ;**

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**A R R E T E**

Article 1er : Mlle Naouel SAYEB, née le 6 février 1982 à Thionville (57)  
demeurant : 61 Bd Kraemer– 13014 Marseille,

**est agréée en qualité d'agent verbalisateur de la S.N.C.F.**

Article 2 : Avant d'entrer en fonction, l'intéressée prêtera serment devant M. le Juge du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Article 3 : La copie du présent arrêté devra être renvoyée immédiatement à la Préfecture des Bouches-du-Rhône en cas de cessation de fonctions.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur de la S.N.C.F. Direction de Marseille – Etablissement Commercial Trains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 11 avril 2006

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration générale'

Signé : Denise CABART

Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

---

**Arrêté agréant Monsieur Francis BOURGET en qualité de garde particulier  
du Port Autonome de Marseille**

---

Le Préfet  
De la région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de Procédure Pénale notamment ses articles 29 et 29-1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 19 Mars 1976 modifié réglementant les conditions d'accès et de circulation dans les surfaces encloses du Port Autonome de Marseille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 Mai 1982 relatif à l'interdiction de la baignade, pêche sous-marine et de la plongée sous-marine dans les bassins et les plans d'eau du port de Marseille compris dans la circonscription du Port Autonome ;

Vu la requête présentée par Monsieur l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du Port Autonome de Marseille, tendant à obtenir l'agrément en qualité de garde particulier de Monsieur Francis BOURGET né le 14 septembre 1946 à Marseille (13) demeurant Résidence de Marseilleveyre – Bat. C – 16 impasse Chiapale – 13008 Marseille, en vue d'assurer la surveillance sur l'ensemble des surfaces encloses du Port Autonome de Marseille ainsi que la surveillance desdits bassins et plans d'eau ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

Article 1er : Monsieur Francis BOURGET est agréé pour une durée de trois ans en qualité de garde particulier pour assurer la surveillance sur l'ensemble du domaine portuaire dépendant du Port Autonome de Marseille, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 Mars 1976 modifié réglementant les conditions d'accès et de circulation dans les surfaces encloses du Port Autonome de Marseille, et de l'arrêté préfectoral du 26 Mai 1982 relatif à l'interdiction de la baignade, de la pêche sous-marine et de la plongée sous-marine dans lesdits bassins et plans d'eau.

**Il exercera sa mission dans le cadre de la commission ci-jointe.**

Article 2 : Avant d'entrer en fonction, l'intéressé prêtera serment devant M. le juge du tribunal de grande instance de Marseille.

Article 3 : La copie du présent arrêté devra être renvoyée immédiatement à la préfecture des Bouches-du-Rhône en cas de cessation de fonctions.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le directeur interrégional de la Police aux Frontières et l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du Port Autonome de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Francis BOURGET et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture..

---

**Fait à Marseille, le 11 avril 2006**

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'administration générale**

Signé : Denise CABART



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

---

**Arrêté agréant M. Damien BERENGER en qualité de garde particulier d'EDF –Gaz de  
France Distribution Provence**

---

Le Préfet  
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de Procédure Pénale notamment ses articles 29 et 29-1;

Vu de la loi du 15 juin 1906 notamment son article 25;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la requête présentée par le directeur d'EDF Gaz de France Distribution Provence tendant à obtenir l'agrément en qualité de garde particulier de M. Damien BERENGER, né le 3 juin 1980 à Marseille (13)

demeurant les Acacias – Résidence Château St Cyr – avenue Elleon – 13010 Marseille,  
en vue d'assurer la surveillance de tous terrains, constructions, matériels, canalisations et tout ce qui concerne le domaine propriété d'Electricité de France - Gaz de France et ses fruits compris dans le département des Bouches-du-Rhône et notamment de constater les infractions qui pourraient être commises aux prescriptions de la loi du 15 juin 1906 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

/...

...

## ARRETE

Article 1er : M. Damien BERENGER est agréé pour une durée de trois ans en qualité de garde particulier pour assurer la surveillance des installations d'EDF Gaz de France Distribution Provence. il exercera sa mission dans le cadre d'une commission ci-jointe, qui fixera la limite de sa compétence.

Article 2 : Avant d'entrer en fonction, l'intéressé prêtera serment devant M. le Juge du tribunal de grande instance d'Aix en Provence.

Article 3 : Le présent arrêté devra être renvoyé immédiatement à la préfecture des Bouches-du-Rhône en cas de cessation des fonctions.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, les sous - préfets d'Aix-en-Provence, d'Istres, d'Arles et le directeur d' E.D.F Gaz de France Distribution Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Damien BERENGER et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

2006

générale

FAIT à MARSEILLE, le 11 avril

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'administration

Signé : Denise CABART





PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

---

**Arrêté agréant M. Mathias LEBLANC  
en qualité d'agent verbalisateur de la SNCF**

---

le Préfet  
de la région Provence – Alpes - Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article 23 de la loi du 15 juillet 1845 et l'article 40 du Cahier des charges des concessions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu la demande en date du 14 mars 2006, présentée par Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. Direction Régionale de Marseille – Etablissement Commercial Trains – Gare de Marseille St Charles – 13232 Marseille Cedex 1, en vue d'obtenir l'agrément de M. Mathias LEBLANC, en qualité d'agent verbalisateur de la S.N.C.F. ;**

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**A R R E T E**

Article 1er : M. Mathias LEBLANC, né le 21 mars 1968 à Lille (59), demeurant : Place de la Gare – 13360 Roquevaire,

**est agréé en qualité d'agent verbalisateur de la S.N.C.F.**

Article 2 : Avant d'entrer en fonction, l'intéressé prêtera serment devant M. le Juge du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Article 3 : La copie du présent arrêté devra être renvoyée immédiatement à la Préfecture des Bouches-du-Rhône en cas de cessation de fonctions.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur de la S.N.C.F. Direction de Marseille – Etablissement Commercial Trains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 12 avril 2006

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration générale'

Signé : Denise CABART

Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX

## AVIS DE VACANCE D'UN POSTE D'IDE

*Devant être pourvu le 01/07/2006*

Objet: La Maison de Retraite recrute un(e) IDE par voie de concours sur titre suite à appel à la mutation infructueux.

PROFIL DU POSTE :  
EXPERIENCE EN MILIEU GERIATRIQUE.  
ESPRIT D'INITIATIVE  
SENS DES RESPONSABILITES  
ENCADREMENT DE L'EQUIPE PARAMEDICALE  
APTITUDE A LA COMMUNICATION  
ET BONNE RELATION AVEC LES PERSONNES AGEES

Date limite de dépôt de candidature sur HOSPIMOB le 10/04/2006

Pièces indispensables au dossier de candidature :

- DIPLOME D'ETAT
- Un Curriculum Vitae
- Lettre de motivation
- Dernière décision de changement d'échelon ou de grade (le cas échéant).

Dossier à transmettre à Mr CHARLIER Directeur  
Maison de Retraite  
Avenue du 8 Mai 45  
13630 EYRAGUES  
Tel : 04/90/24/39/47

**Date limite de dépôt des dossiers : 10 MAI 2006 à 17H**

Eyragues le 11/04/06

Le Directeur

**Signé**

D. CHARLIER